DÉCRET DU 12 MAI 1899

PORTANT RÈGLEMENT SUR

LES EXERCICES ET LES MANŒUVRES DE LA CAVALERIE

TOME DEUXIÈME

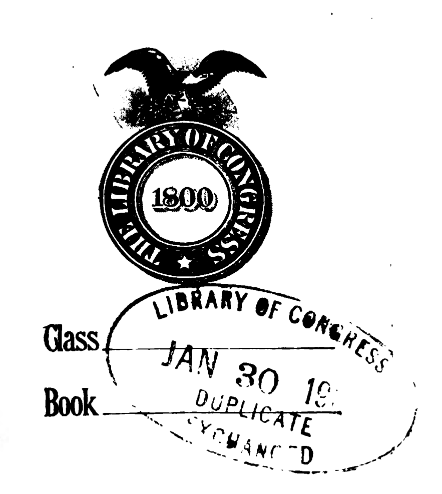
Titre III. — Appendice



PARIS & LIMOGES

HENRI CHARLES-LAVAUZELLE

ÉDITEUR


THE LIBRARY OF CONGRESS
1800
LIBRARY OF CONGRESS
JAN 30 19
DUPLICATE
EXCHANGED

Carded - V.

Despatch No. 397

AMERICAN EMBASSY,

Paris, France,

January 19, 1905

MILITARY ATTACHE.

DÉCRET DU 12 MAI 1899

PORTANT

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES ET LES MANŒUVRES

DE LA CAVALERIE

MODIFIÉ PAR LA DÉCISION PRÉSIDENTIELLE
DU 1er SEPTEMBRE 1904.

TOME DEUXIÈME

Titre III. — Appendice.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

DÉCRET DU 12 MAI 1899

PORTANT

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES ET LES MANŒUVRES

DE LA CAVALERIE

MODIFIÉ PAR LA DÉCISION PRÉSIDENTIELLE
DU 1er SEPTEMBRE 1904.

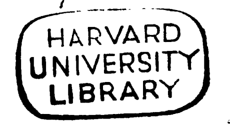
TOME DEUXIÈME

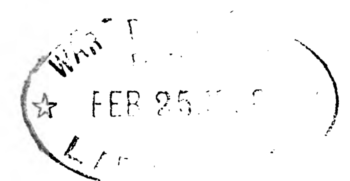
Titre III — Appendice



PARIS
HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
Éditeur militaire
118, Boulevard Saint-Germain, Rue Danton, 10
(MÊME MAISON A LIMOGES)

1905


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY


FEB 25

RÈGLEMENT

SUR

LES EXERCICES ET LES MANŒUVRES

DE LA CAVALERIE

TITRE TROISIÈME.

INSTRUCTION D'ENSEMBLE.

ARTICLE Ier.

EMPLOI DE LA CAVALERIE DANS LE COMBAT.

Généralités.

375. LA CAVALERIE EST FAITE POUR L'ACTION. Elle agit par le mouvement.

Le talent du chef est d'agir à propos et dans le sens des volontés du commandement supérieur.

376. Comme moyens de combat, la cavalerie dispose, à cheval, de la puissance du choc et de l'arme blanche; à pied, de l'arme à feu.

Elle les combine avec l'emploi de l'artillerie à cheval.

377. La charge en ordre compact est le mode d'action principal de la cavalerie. Ses conditions essentielles de succès sont la cohésion, l'ordre et la vigueur du choc.

La charge s'exécute généralement en ligne, afin de donner à l'arme le moyen de développer toute sa puissance. Elle s'exécute en colonne, lorsque le temps ou l'espace manquent pour se déployer, ou lorsque cette formation paraît avantageuse pour faire brèche sur un point de la ligne ennemie.

La formation à adopter pour l'attaque dépend donc des circonstances. Il est des cas où la meilleure est celle qui permet de passer le plus rapidement à l'exécution, c'est-à-dire celle même où l'on se trouve au moment d'agir.

378. Le parcours à effectuer aux allures vives, avant la charge, dépend de la situation, du terrain et de l'état des chevaux. Mais le mouvement doit être réglé de manière que ceux-ci conservent toute leur impétuosité lorsqu'on aborde l'ennemi.

La charge ne doit être entamée qu'à courte distance.

Il importe d'ailleurs qu'au commandement : CHARGEZ, les cavaliers les plus braves, montant les meilleurs chevaux, ne soient pas ralentis et que la valeur individuelle, qui doit finalement décider du succès, laisse à chacun tous les avantages de son audace, de sa ténacité, de sa force physique et de son adresse.

La courte portée de la charge assure le maintien de la cohésion sans nuire à l'élan individuel.

379. La charge est toujours poussée à fond. L'élan des officiers est l'âme de l'attaque : ils sont l'exemple du soldat et entrent les premiers dans les rangs ennemis.

Une fois dans la mêlée, chacun frappe, surtout de la pointe. Le succès reste aux cavaliers les plus braves et maniant le mieux leurs chevaux et leurs armes.

380. Lorsque l'ennemi est enfoncé, lorsqu'il cède le terrain après la mêlée ou se retire sans attendre le choc, le succès doit être complété par une poursuite énergique.

Selon le cas, la poursuite a lieu dans l'ordre même où se trouve, après l'attaque, la cavalerie victorieuse, ou en ralliant tout ou partie de cette cavalerie.

Chaque unité, ralliée ou non, s'attache à la fraction ennemie qui plie devant elle et s'efforce de l'atteindre pour la détruire. Les troupes de soutien appuient la poursuite.

381. Le ralliement a pour but de remettre rapidement la troupe dans la main de son chef, en vue d'une action nouvelle, après la charge, la mêlée ou la poursuite.

La direction dans laquelle il s'exécute dépend naturellement de la tournure de l'attaque. On se rallie toujours sur le chef.

Le ralliement de chaque unité se fait en bataille. La première fraction ralliée se porte derrière le chef, les autres à côté d'elle ou en échelon.

382. La charge en fourrageurs est une attaque exécutée par des cavaliers dispersés sur une ligne plus ou moins étendue. Elle offre un objectif moins vulnérable que la charge en ligne ; mais elle est d'une direction plus difficile et d'un effet moins puissant.

Elle s'emploie contre un ennemi dont le feu interdit un autre mode d'attaque, pour occuper l'adversaire sur son front, pour masquer un mouvement, ou pour exécuter la poursuite.

383. L'emploi de la carabine et celui du canon, combinés avec l'attaque à l'arme blanche, mettent la cavalerie en état d'agir efficacement dans toutes les circonstances de la guerre.

Combat contre la cavalerie.

384. La résolution d'atteindre l'adversaire et de lui imposer sa volonté est, pour un chef de cavalerie, la première condition du succès.

Une énergie supérieure à celle qui lui est opposée et l'initiative de l'attaque sont seules capables de lui donner la victoire.

Son plan d'action, sa marche, toutes ses dispositions, doivent porter l'empreinte de la décision.

385. Les phases à travers lesquelles se déploie l'action de l'arme, au point de vue du combat, sont celles de l'approche et de l'attaque.

386. Dans la période d'approche et de préparation au combat, le chef adopte des dispositions répondant aux conditions générales ci-après :

Être en mesure d'agir, c'est-à-dire avoir ses forces en main;

Etre *disposé* pour l'action, au degré que comportent la situation, la proximité et la direction de l'ennemi, les renseignements parvenus, les résolutions déjà arrêtées.

La cavalerie marche en garde.

Elle s'éclaire au moyen de reconnaissances (indépendamment de celles qui ont été lancées

précédemment) et de fractions (escadrons ou pelotons) capables de refouler les patrouilles ennemies et de prendre un contact étroit avec l'adversaire.

Elle est couverte par le service de sûreté et par des patrouilles de combat.

Elle fait enfin reconnaître le terrain où elle peut être appelée à manœuvrer et à combattre.

387. La nécessité, pour le chef, de garder sa liberté de manœuvre le conduit généralement à disposer ses forces en profondeur.

L'échelonnement des unités, pendant la marche d'approche, leur assure une indépendance relative, ouvre à chacune d'elles un champ d'action dans tous les sens et porte au degré voulu leurs facultés manœuvrières. L'idée qui préside à la mise en garde et à l'emploi ultérieur des forces, ainsi que les conditions inhérentes au terrain, déterminent le sens et la forme de l'échelonnement.

388. Le service de sûreté continue, pendant la marche d'approche, à couvrir le corps principal.

Mais l'avant-garde se tranforme progressivement, dans cette phase, d'organe de sûreté en organe de manœuvre. Appelée à coopérer à l'action du corps principal, elle laisse ordinairement à une fraction de moindre importance et aux patrouilles de combat la mission proprement dite d'assurer la sûreté.

Afin de ne pas révéler prématurément son approche, la cavalerie peut aussi être conduite à restreindre son service de sûreté et à en rapprocher les éléments du corps principal.

389. Les patrouilles de combat sont chargées d'observer l'ennemi, dès qu'il est signalé à proximité. Elles ont pour mission de tenir le commandement toujours renseigné sur les forces, les dispositions et les mouvements de l'adversaire. Elles continuent leur service pendant toute la durée de l'action.

Chaque unité principale détache, dès qu'il est utile et sans attendre d'ordres, une ou plusieurs patrouilles de combat dans la zone qui l'avoisine.

390. Le terrain doit être reconnu :

Dans un rayon étendu, au point de vue de la manœuvre et de l'attaque, par des officiers (ou sous-officiers);

Dans un rayon plus immédiat, au point de vue de la praticabilité et des facilités de parcours, par des éclaireurs du terrain.

391. L'approche, procédant parfois par bonds successifs, peut être entrecoupée d'arrêts pendant lesquels la cavalerie se masse à l'abri des vues, toujours en situation d'agir et prête à l'action.

392. A mesure que la situation se précise et que le champ se resserre, le chef qui marche

à l'avant-garde se porte très rapidement en avant, et achève d'arrêter ses résolutions.

L'ensemble des renseignements qu'il possède, la vue qu'il prend de l'ennemi et du terrain, le mettent à même de déterminer la forme de son attaque et de donner ses ordres.

393. Après qu'il s'est fixé clairement son but, un chef de cavalerie doit y marcher résolument, ne pas s'en laisser détourner et employer, pour l'atteindre, des moyens toujours simples.

Les principes essentiels qui doivent guider le chef dans ses résolutions se résument ainsi : attaquer le premier, et, s'il a laissé l'ennemi prendre l'initiative, le prévenir toujours dans la charge ; se déployer le plus tard possible, afin de garder sa liberté de manœuvre ; chercher à attaquer par surprise ; s'efforcer de prendre l'ennemi de flanc ou même à revers ; protéger ses propres flancs et se ménager une réserve pour la fin du combat.

La rapidité de la marche et le parti qu'on saura tirer des couverts et des mouvements du terrain pour se dérober à la vue de l'ennemi donneront le moyen d'attaquer par surprise et de frapper l'adversaire avant qu'il ait pris ses dispositions. Si l'on peut le prendre de flanc, le succès sera d'autant plus certain. Une troupe relativement faible peut en toute confiance exécuter une attaque de flanc ; l'effet moral

produit par ce genre d'attaque, la rapidité avec laquelle on doit tomber sur l'ennemi, ainsi que la direction de la charge, bien plus que le nombre, décident du succès.

394. La forme à donner à l'attaque résulte principalement des deux éléments ci-après :

La situation relative où l'on se trouve par rapport à l'ennemi, suivant l'aspect des forces en présence, le sens de leur marche, l'existence d'une aile débordante ou débordée, etc. ;

Les facilités et les obstacles qu'offre le terrain.

L'appréciation rapide de ces éléments constitue le coup d'œil du chef.

Il doit trouver dans son jugement et son audace la conception de son attaque. Cette conception repose, avant tout, sur l'utilisation immédiate de la situation du moment, telle qu'elle apparaît au chef dans l'instant fugitif où il est appelé à prendre sa résolution.

395. Il n'existe pas de dispositif normal d'attaque; les circonstances seules décident de la conduite à tenir. Mais le plan d'action doit répondre aux conditions suivantes :

Il doit être, avant tout, d'une exécution simple, c'est-à-dire n'entraîner aucun mouvement compliqué et reposer sur le partage des forces en un petit nombre d'éléments, chargés

chacun d'une mission très nette et orientés en conséquence.

Ce partage, ou disposition, constitue le prélude de l'attaque. Il doit être adapté à l'organisation de l'instrument de combat, en ce sens que chaque élément doit correspondre, autant que possible, à une unité constituée. Cette condition n'a d'ailleurs rien d'absolu.

L'attaque doit comporter un élément principal, à l'action duquel les autres coordonnent la leur. Elle trouve dans cet élément principal, qui constitue le centre de gravité de l'ensemble, son orientation et son unité. Toutes les dispositions doivent tendre à assurer le succès de l'attaque principale.

Le plan adopté doit enfin permettre de parer à l'imprévu et de faire intervenir des forces réservées.

396. Le choix de la direction de l'attaque principale est d'une grande importance. Lorsque cette direction n'est pas imposée par les circonstances ou par le terrain, il est rationnel de chercher à atteindre les points faibles de l'adversaire, c'est-à-dire ses ailes. L'emploi des échelons peut souvent en fournir le moyen.

397. La place du chef est celle qui lui permet le mieux d'embrasser l'ensemble de la situation, de conserver ses forces en main, de leur imprimer son action personnelle et d'exercer la direction du combat.

Après qu'il a donné ses ordres, il agit suivant les circonstances, dont il reste juge, soit qu'il conduise en personne l'une des attaques, soit qu'il se tienne prêt à intervenir avec la réserve.

398. Le but du combat est la destruction de l'adversaire. Une fois disposées et déchaînées, toutes les unités ne doivent tendre qu'à frapper et abattre l'objectif qui leur est assigné ou qui leur échoit.

Chacun des chefs subordonnés use de son initiative pour remplir sa mission et concourir à l'action commune : SOLIDARITÉ ET CONVERGENCE DES EFFORTS, telle est la loi suprême.

399. Les conditions essentielles du succès dans l'exécution sont l'initiative et la rapidité de l'attaque. Ces deux forces sont prépondérantes dans toute la sphère du combat. Il importe donc de s'en emparer et de suppléer ainsi, par la rapidité de la décision et du choc, à ce qui fait presque toujours défaut sous le rapport de la clarté.

400. La disposition en échelons, qui réunit les avantages de l'ordre mince à ceux de l'ordre profond, trouve dans le combat des applications nombreuses. Elle donne le moyen de porter vers l'ennemi, ou de refuser, soit l'une ou l'autre aile, soit le centre, de réserver une partie des forces en n'engageant que la portion

qui doit combattre immédiatement, de faire des attaques successives, de contre-attaquer les échelons adverses, enfin de déborder la ligne ennemie et de l'envelopper.

Cette disposition, à la fois menaçante et défensive, laisse aux troupes placées en arrière une grande liberté de manœuvre, tout en leur donnant la position la plus favorable pour protéger les troupes avancées. Si celles-ci sont ramenées, elles ne peuvent entraîner les échelons qui les suivent ni paralyser leur action.

La disposition en échelons trouve un emploi particulièrement avantageux pour utiliser la supériorité d'une ligne plus étendue que celle de l'adversaire ou pour balancer ce même avantage, lorsqu'il appartient à l'ennemi. On avance une aile débordante, pour accentuer sa menace et produire l'enveloppement; on pare, en refusant une aile débordée, au danger d'être soi-même enveloppé.

Enfin, si l'emploi des échelons peut servir à engager le combat et à faire face à plusieurs de ses phases, leur utilité est encore manifeste pour se retirer en maintenant l'ennemi en respect et en exécutant des retours offensifs.

La disposition en échelons répond, en un mot, à l'idée de manœuvre.

401. La protection des ailes est assurée, dans chaque groupe, soit par la présence de l'échelon suivant, soit par des garde-flancs.

L'unité formant échelon ou employée comme garde-flanc est ainsi toute disposée pour prendre elle-même en flanc la troupe ennemie qui tenterait d'attaquer de cette manière et pour se rabattre sur les flancs de l'ennemi, si la troupe qu'elle flanque était ramenée.

A défaut de dispositions spéciales, il appartient aux escadrons des ailes d'en assurer la protection.

402. La réserve constitue, pour le chef, un moyen d'intervenir dans le combat, soit en engageant ses éléments au fur et à mesure des nécessités de la lutte, soit en la jetant tout entière sur le point décisif.

Il ne doit pas oublier que le combat de cavalerie comporte des alternatives diverses et que le succès final appartient presque toujours à celui des deux adversaires qui sait conserver une force disponible et en user au moment opportun.

Après l'attaque, la réserve sert à appuyer la poursuite. Elle forme le noyau du ralliement. En cas d'échec, elle protège la retraite et s'efforce de rétablir le combat.

Emploi de l'artillerie à cheval.

403. L'artillerie à cheval attachée à la cavalerie accroît à un haut degré sa puissance offensive, en lui donnant le moyen :

De briser les résistances résultant de l'utilisation des localités;

D'agir efficacement contre les colonnes de toutes armes;

De combiner, dans le combat, l'emploi du canon avec l'attaque à l'arme blanche.

404. Pendant la marche d'approche, l'artillerie à cheval se conforme aux mouvements de la cavalerie en utilisant, s'il se peut, les voies de communication. Elle doit être amenée en temps utile à une place telle qu'on puisse l'engager instantanément, si les circonstances l'exigent, sans que ses mouvements gênent ceux de la cavalerie (habituellement à proximité de la tête).

Dans le combat, l'artillerie constitue, au même titre que les autres unités, mais avec ses propriétés spéciales, l'un des éléments ou échelons à mettre en jeu pour l'exécution de l'attaque.

Son chef, qui se tient habituellement près du commandant de la cavalerie, reçoit de celui-ci en temps voulu (généralement avant les autres commandants d'unités subordonnées) l'indication de sa mission, de la direction dans laquelle il doit agir, et, s'il y a lieu, du premier objectif à battre.

La direction choisie doit permettre, autant que possible, à l'artillerie d'exécuter son tir sans gêner l'action de la cavalerie et sans être masquée par elle.

La première ligne de la cavalerie adverse constitue au début l'objectif principal, de préférence aux échelons plus éloignés ou aux batteries opposées.

Le commandant de l'artillerie agit de sa propre initiative pour l'exécution de sa mission, le choix de la position et des objectifs successifs et pour les déplacements qui peuvent être nécessaires.

Il profite des circonstances fugitives de la lutte et cherche toujours à coopérer au succès de l'attaque principale.

Il appuie la poursuite en portant rapidement ses batteries en avant.

En cas d'échec, il soutient la retraite en tirant de la position où il se trouve ou en formant échelon.

405. L'artillerie est pourvue en permanence d'un soutien de force variable. Ce soutien est chargé :

D'éclairer l'artillerie et de la préserver de toute surprise;

De maintenir la liaison avec la cavalerie;

De défendre les batteries en cas d'attaque.

Le chef de soutien n'est pas sous les ordres du commandant de l'artillerie; mais il se concerte avec lui en se maintenant à portée d'intervention efficace; il est responsable de la sûreté des batteries.

La présence d'un soutien spécial ne supprime nullement le devoir qui incombe à toute

troupe voisine d'une batterie de concourir, s'il y a lieu, à sa défense.

Combat contre l'infanterie.

406. L'attaque contre l'infanterie est exécutée lorsque les circonstances présentent une occasion de succès et, en dehors de ces circonstances, toutes les fois qu'on en reçoit l'ordre.

Le moment est favorable notamment :

Lorsque la cavalerie peut surprendre une troupe d'infanterie avant que celle-ci ait le temps de se former pour repousser l'attaque avec la plénitude de ses moyens ;

Lorsqu'elle peut charger une troupe d'infanterie déjà ébranlée ou démoralisée, soit pendant le combat, soit dans la poursuite ;

Quand l'attention et les moyens d'action de l'infanterie sont absorbés par une autre attaque.

Enfin, il est des cas où il faut arrêter ou retarder, coûte que coûte, un ennemi victorieux sur un point du champ de bataille.

407. Le plus souvent, il y a avantage à attaquer l'infanterie dans l'ordre même où l'on se trouve, pour ne pas laisser passer l'occasion propice.

Quand l'attaque donne lieu à des dispositions préalables, on doit, en général, se conformer aux principes suivants :

Utiliser le terrain pour se rapprocher le plus possible à couvert de l'objectif à atteindre;

Prendre le galop en débouchant du couvert;

Diriger l'attaque de préférence contre les ailes de l'infanterie adverse;

Employer les fourrageurs pour l'occuper sur son front ou pour masquer l'attaque réelle;

Attaquer sur plusieurs lignes déployées à larges intervalles et échelonnées à distances variables;

Conserver une réserve pour parer à l'imprévu, achever le succès ou servir de noyau au ralliement.

Combat contre l'artillerie.

408. La cavalerie peut trouver fréquemment l'occasion d'agir contre l'artillerie, soit au début, soit au cours de l'engagement général.

L'attaque a lieu de préférence contre une artillerie en mouvement soit pour gagner une position ou pour en changer, soit pendant qu'elle se met en batterie ou amène ses avant-trains.

Lorsqu'on peut agir par surprise, l'attaque est faite dans l'ordre même où l'on se trouve.

Lorsque l'attaque comporte des dispositions préalables, on l'exécute, s'il est possible, à la fois de front et de flanc, ou même à revers, en prenant pour objectifs les batteries et les troupes qui les soutiennent.

L'attaque de front, dirigée plus spécialement contre les batteries, est faite par des fourrageurs. Ces fourrageurs abordent la ligne des pièces sur tout son front, de manière à attirer le feu sur eux et à le détourner des éléments qui attaquent de flanc ou à revers.

Les attaques de flanc ou de revers, dirigées d'abord contre les soutiens, sont exécutées par des escadrons en ordre compact, qui utilisent le terrain pour se dérober aux vues de l'ennemi et le surprendre par une irruption soudaine. Ils se rabattent ensuite sur l'artillerie.

Si la situation des soutiens n'est pas exactement définie, il n'en faut pas moins préparer leur attaque.

Une réserve doit toujours être constituée pour parer à l'imprévu et assurer le ralliement des échelons qui auraient échoué.

Combat à pied.

409. L'emploi de la carabine, combiné avec le mode d'action normal de la cavalerie, assure son indépendance et développe ses qualités offensives.

La cavalerie combat à pied lorsque la situation tactique ou le terrain l'empêchent de combattre à cheval, et aussi lorsque le feu peut faciliter son action par le choc. Elle

doit donc user du feu toutes les fois qu'elle y trouve avantage pour remplir la mission qui lui est confiée, mais elle ne doit jamais le considérer comme un moyen de se soustraire au corps à corps.

410. Les circonstances dans lesquelles la cavalerie peut être appelée le plus souvent à combattre à pied sont les suivantes :

Dans l'offensive, pour forcer un passage qui ne peut être tourné sans perte de temps, pour s'emparer d'une position qu'il importe d'occuper sans retard, pour percer une ligne d'avant-postes ou de couverture, pour harceler des colonnes de toutes armes, pour surprendre des troupes au cantonnement ou au bivouac, pour enlever un convoi, etc.

Dans la défensive, pour conserver, jusqu'à l'arrivée de l'infanterie, des positions sur lesquelles il est essentiel de ne pas laisser l'ennemi prendre pied ; pour protéger l'infanterie par l'occupation momentanée des débouchés donnant accès dans sa zone de marche ou de stationnement ; pour arrêter ou ralentir le mouvement d'une troupe ennemie, pour couvrir une retraite, pour défendre ses propres cantonnements, etc.

411. Le combat offensif de la cavalerie par le feu ne repose pas, comme le combat de

l'infanterie, sur une succession d'efforts de plus en plus puissants, mais sur l'effet de surprise, sur la soudaineté de l'attaque et sur la violence instantanée du feu. Alors que l'infanterie dispose et économise ses forces en vue d'une action progressive, la cavalerie peut donner à ses attaques, de prime abord, un front étendu, et à son feu toute l'intensité dont il est susceptible.

Ce feu qui permet à la cavalerie de s'engager ainsi sans compter dès le début d'une action par le feu, c'est la facilité que lui donnent la mobilité et la vitesse dont elle est douée pour s'articuler largement et pour rompre le combat, si elle y est obligée.

La mobilité et la vitesse lui procurent un avantage encore plus important, celui de la surprise : elle doit toujours s'efforcer d'en profiter, car l'ouverture du feu par surprise est l'élément le plus essentiel du succès dans le combat à pied. L'habileté et la rapidité de la manœuvre d'approche ont donc une influence très grande sur le bon emploi du feu.

La distance à laquelle il convient d'ouvrir le feu dépend du but à atteindre, de la situation de l'ennemi et du terrain. Moins elle est grande, plus le feu a d'efficacité Cependant on peut ouvrir le feu de loin sur des colonnes importantes, si on les surprend en rassemblement ou en marche. L'emploi du feu à grande distance, combiné avec la vitesse des

mouvements et l'utilisation judicieuse du terrain, permet à une troupe de cavalerie manœuvrière d'attaquer un adversaire très supérieur en forces.

412. Dans le combat défensif, la cavalerie doit exploiter toutes les ressources du terrain pour augmenter sa force de résistance. Elle a intérêt, lorsque c'est possible, à utiliser les obstacles difficilement franchissables, comme les rivières, les canaux, les ravins profonds, etc., parce qu'ils lui donnent une sécurité dont elle a particulièrement besoin, toutes les fois qu'elle est à pied et qu'elle a momentanément renoncé au mouvement.

413. Tout combat à pied exige d'ailleurs la garantie d'un service de sûreté particulièrement vigilant. Il est essentiel qu'une troupe de cavalerie au feu soit assurée qu'aucune attaque ne peut la menacer sur ses flancs ou sur ses derrières sans qu'elle en soit prévenue en temps utile.

Enfin, il est toujours nécessaire de disposer d'une réserve à cheval, pour parer à une contre-attaque possible et pour protéger les combattants à pied et leurs chevaux. Ceux-ci doivent être aussi rapprochés que possible de leurs cavaliers et abrités du feu ennemi. Le cavalier ne combat à pied sans arrière-pensée et avec calme que s'il est sûr de retrouver son cheval.

414. En résumé, les principes essentiels du combat à pied sont les suivants :

Exploiter la vitesse au profit du feu, de façon à ouvrir le feu par surprise toutes les fois qu'on le peut ;

Chercher le succès de l'offensive non dans la succession des efforts, mais dans la soudaineté de l'attaque et dans la violence du feu ;

S'aider des obstacles du terrain dans la défensive ;

Veiller toujours à la sûreté des combattants à pied et de leurs chevaux.

Rôle de la cavalerie pendant et après la bataille.

415. Pendant la phase qui précède l'engagement général, la cavalerie est maintenue en avant pour surveiller et gêner le déploiement de l'adversaire et pour masquer les mouvements de l'armée.

Lorsque la lutte est engagée, elle se porte sur les points les plus favorables à son intervention, soit en arrière du front, soit sur les ailes, *de manière à coopérer toujours à l'action générale.*

La cavalerie doit alors, sans s'écarter de la mission qu'elle a reçue, ne laisser échapper aucune des occasions qui s'offrent à elle de

jouer un rôle, souvent capital, dans l'ensemble de la lutte.

Elle peut avoir notamment, pendant le combat :

A se porter sur les flancs ou sur les derrières de l'ennemi, pour y produire, avec le concours de l'artillerie, une action très efficace ;

A précéder et à appuyer toute manœuvre ayant pour but de déborder une aile de la ligne ennemie ;

A s'opposer à une manœuvre analogue de l'adversaire, ou tout au moins à la signaler et à en retarder l'exécution ;

A combattre toute offensive de la cavalerie ennemie ;

A remplir provisoirement les vides qui se produisent dans la ligne de bataille ;

Ou encore : à se porter dans la direction des corps ennemis dont on prévoit l'arrivée sur le champ de bataille, pour les arrêter ou retarder leur apparition.

La cavalerie doit participer de très près à la lutte engagée par les autres armes.

Répartie en groupes de force variable et dissimulée aux vues de l'ennemi, elle saisit toutes les occasions propices pour intervenir dans le combat, en utilisant le terrain pour s'approcher

à couvert et produire la surprise. Elle doit attaquer, notamment, toute infanterie ennemie déjà ébranlée par le feu ou montrant du flottement, toute artillerie insuffisamment soutenue ou qui se déplace à portée de ses coups.

Lorsque l'artillerie a fait brèche dans les lignes ennemies, la cavalerie y pénètre en masse pour achever d'ouvrir le passage à son infanterie et participe avec elle à l'attaque décisive.

416. Dès que l'ennemi accuse son infériorité et commence à céder le terrain, la cavalerie se porte rapidement sur sa ligne de retraite pour achever la victoire et produire la déroute.

La poursuite doit être exécutée sans trêve, de jour et de nuit, et jusqu'à l'extrême limite des forces des hommes et des chevaux.

417. Si l'adversaire est victorieux, la cavalerie se maintient, à tout prix, en contact avec l'ennemi et cherche, par des efforts constamment renouvelés, à arrêter sa poursuite.

Une énergique volonté peut parfois ressaisir le succès.

418. Le rôle qui incombe à la cavalerie ne permet pas au commandement supérieur de la maintenir à portée de recevoir des ordres de détail. Son chef ne doit donc pas les attendre; mais, lorsqu'il a été mis au courant de la situation et du but à atteindre,

il doit s'inspirer, pour agir, de son expérience de la tactique de l'arme et de la tactique générale.

En tout cas, il n'oubliera pas que, de toutes les fautes qu'il peut commettre, une seule est infamante : L'INACTION.

ARTICLE II.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES ÉVOLUTIONS.

---

419. L'emploi de la cavalerie dans le combat, tel qu'il ressort des données de l'article 1er, exige, pour le commandement, des procédés de direction et, pour la troupe, des procédés d'évolution aussi simples et aussi rapides que possible.

Les principes généraux énumérés ci-après répondent à ces conditions.

420. Le chef est le guide de sa troupe. Il donne la direction et l'allure.

Il est suivi, en principe, par l'unité qui est désignée ou qu'il choisit comme unité de direction, et sur laquelle se règlent les autres unités de même ordre. Dans les formations en colonne ou en échelons, l'unité de tête est toujours unité de direction.

Le chef peut déléguer le soin de diriger à l'un de ses subordonnés (ordinairement à celui qui le suit immédiatement dans l'ordre hiérarchique), ou se borner à indiquer la direction et l'allure au commandant de l'unité de direction; il devient alors libre de ses mouvements.

421. Les déploiements et les ploiements se font sur le chef. Celui-ci se place, pour les commander, s'il n'y est déjà, dans la direction qu'il veut suivre après la formation.

L'unité de direction se porte derrière le chef (ou dans la direction indiquée par lui). Les autres unités gagnent, par le chemin libre le plus court, à l'allure de la marche ou à celle indiquée par le commandement, la place qu'elles doivent occuper par rapport à l'unité de direction dans la nouvelle formation.

La formation est terminée lorsque toutes les unités sont à leur place.

Le chef règle son propre mouvement et son allure d'après le but à atteindre, soit que la formation doive être achevée le plus tôt possible, soit que les dernières unités restent un certain temps en échelon.

422. Le commandement indique le but du mouvement général.

Les moyens d'atteindre ce but, c'est-à-dire les mouvements particuliers à exécuter et l'allure à prendre, varient pour chaque unité suivant sa situation et les conditions du terrain; quand le commandement ne les indique pas, ces moyens sont laissés à l'initiative de chacun des chefs subordonnés.

La seule condition imposée est d'arriver au but rapidement et en ordre, avec une troupe en main.

423. Les chefs subordonnés, pour se porter à leur place dans une nouvelle formation, doivent envisager d'abord la direction à gagner, puis l'intervalle et la distance à prendre par rapport à l'unité de direction.

424. Le chef doit s'attacher, autant que possible, à placer sa troupe, avant de commander une formation, dans la direction la plus favorable à l'exécution.

Pour les déploiements en avant ou obliques, en particulier, il y a avantage à orienter préalablement la troupe (ou la tête de la colonne) dans la direction de l'objectif à atteindre.

425. Dans les déploiements en bataille, il y a intérêt, en général, à ce que le déploiement particulier de chaque unité subordonnée soit effectué dès que cette unité est en direction et qu'elle a la place nécessaire, et non pas seulement lorsqu'elle arrive en ligne.

426. Les déploiements en bataille, impliquant l'idée de l'attaque prochaine, se font au galop sans que l'allure soit commandée.

Il en est de même des ralliements, qui impliquent toujours une idée d'urgence.

Les autres formations se font à l'allure de la marche, lorsque le commandement n'indique pas d'allure, ou à celle indiquée par le commandement. Chaque unité conserve l'allure de

la marche ou prend l'allure indiquée jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à la place qu'elle doit occuper. En y arrivant, elle prend l'allure de l'unité de direction.

427. Les ruptures en colonne se font soit sur le chef, soit dans la direction qu'il indique à l'unité qui prend la tête de la colonne et qui devient unité de direction.

428. Les distances et les intervalles réglementaires ont pour but de donner de la souplesse à la troupe en facilitant l'articulation des unités qui la composent. Quand le terrain le permet, ils ne doivent pas être augmentés. Les intervalles peuvent être diminués.

429. Les exceptions à ces règles générales sont indiquées au cours du présent règlement.

ARTICLE III.

LE PELOTON.

ÉCOLE DU PELOTON A CHEVAL.

430. L'école du peloton a pour but de former les cavaliers au travail d'ensemble, déjà ébauché au travail sur de grandes lignes, ainsi qu'au travail à l'extérieur, et d'apprendre au peloton à exécuter tous les mouvements utiles à son emploi, soit isolément, soit dans l'escadron.

Le peloton est habituellement composé de 24 cavaliers (12 files), y compris un gradé placé à chaque aile. Lorsqu'il ne se trouve pas 24 hommes dans le peloton, le premier rang est complété à 12 cavaliers, et les files creuses sont réparties sur les n°s 2 et 3.

Le peloton doit être exercé avec 16 files.

Un brigadier marque le centre du peloton; il se place à la gauche de la première moitié du peloton. Un cavalier de 1re classe est placé derrière lui au centre du 2e rang.

Le gradé le plus ancien après le chef de peloton est en serre-file et surveille l'exécution des mouvements.

En instruction, le chef du peloton fait occuper momentanément sa place par ce gradé. Celui-ci reçoit alors l'indication des mouvements à exécuter et les commande. Le chef de peloton en surveille l'exécution.

L'école du peloton est exécutée concurremment avec l'école du cavalier à cheval. Au fur et à mesure des progrès de l'instruction individuelle, les cavaliers sont formés sur un rang, puis sur deux, les intervalles et les distances se rapprochant peu à peu des intervalles et des distances réglementaires.

Il est essentiel d'affirmer dès le début du travail d'ensemble, le principe de la liaison absolue de la troupe avec le guide.

La progression et la régularité des allures, enseignées à l'*école du cavalier à cheval*, doivent être observées avec le plus grand soin. Le guide s'y attache d'une façon particulière.

Le serre-file s'assure que les cavaliers ébranlent leurs chevaux au pas, en les maintenant droits, pour se mettre en mouvement, et continuent l'action des aides pour couler dans l'allure prise par le guide. Chaque cavalier n'a qu'à se préoccuper de maintenir l'alignement.

De même, pour passer d'une allure vive à une allure lente ou à l'arrêt, les cavaliers doivent éteindre progressivement l'allure, en persévérant dans l'emploi des aides jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le ralentissement ou l'immobilité, en se réglant sur le guide.

Ces principes, applicables à tous les mouvements en troupe, exigent d'autant plus d'attention que le front de la troupe, ou sa profondeur, sont plus considérables.

Il importe, en effet, de ne pas perdre de vue que la progression ci-dessus spécifiée n'implique point un mouvement successif de la part de fractions placées les unes derrière les autres. Quelle que soit la profondeur d'une colonne, les différentes unités qui la composent doivent s'ébranler ou s'arrêter simultanément, en suivant la gradation prescrite. Il appartient aux chefs de ces unités de régler leur allure, de telle sorte que les distances ne cessent pas d'être observées.

Le peloton fait toujours usage du trot enlevé.

La voix, dans des conditions d'émission proportionnées au front, le geste, la direction et l'allure de son cheval sont, pour le chef du peloton, trois moyens de commander sa troupe. Ces trois moyens peuvent, en raison des circonstances, s'employer isolément, ou se combiner.

Le peloton manœuvre habituellement au geste, sans commandements.

L'emploi du peloton à cheval exige avant tout que la troupe soit rompue à suivre avec souplesse son chef dans toutes les directions et à toutes les allures, qu'elle sache se disperser lestement, se mouvoir en tous sens en ordre

dispersé et se rallier rapidement derrière son chef.

La formation en bataille est la formation normale du peloton.

Le peloton peut manœuvrer sur un rang.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

Alignement.

Ouvrir et serrer les rangs.

Reculer.

Marcher en bataille.

Changements de direction.

Marche oblique individuelle.

Colonne de route.

Ralliement.

Rassemblement.

Charge en ligne.

Ordre dispersé. Fourrageurs. Éclaireurs.

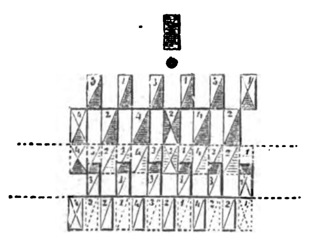
Combat à pied.

Monter à cheval et mettre pied à terre.

431. Le peloton étant formé sur deux rangs ouverts, à 4 mètres de distance, le guide à cheval, à 1^m,50 en avant du centre, les cavaliers à la tête de leurs chevaux, et les chevaux à 50 centimètres l'un de l'autre; au commandement : COMPTEZ-VOUS QUATRE, les cavaliers se comptent, dans chaque rang, de la droite à la gauche : *un, deux, trois, quatre,* suivant la place que chacun occupe. Lorsqu'il y a des files creuses, les cavaliers du deuxième rang prennent les numéros de leurs chefs de file.

432. Au commandement : A CHEVAL, le guide et les n°s 1 et 3 de chaque rang se portent en avant, d'une longueur de cheval, et tous les cavaliers montent à cheval; les n°s 2 et 4 rentrent aussitôt dans leurs intervalles et le deuxième rang serre à 1^m,50 du premier.

433. Le peloton étant formé sur deux rangs



serrés, au commandement : PIED A TERRE, le

guide, le premier rang, et les nos 1 et 3 du deuxième se portent en avant; le guide et les nos 1 et 3 du premier rang, à deux longueurs de cheval, les autres à une seule. Les nos 2 et 4 du deuxième rang restent en place. Les cavaliers ainsi formés sur quatre rangs mettent pied à terre.

Le peloton remonte à cheval étant dans cette position.

434. Le peloton étant pied à terre, sur quatre rangs, pour le reformer sur deux rangs ouverts, on commande : *Reprenez* = VOS RANGS. Les numéros 2 et 4 de chaque rang rentrent dans leurs intervalles et s'alignent sur les nos 1 et 3, qui ne bougent pas.

435. Le rang isolé se conforme, pour mettre pied à terre, à ce qui a été dit pour le deuxième rang du peloton.

Alignement.

436. Au commandement : ALIGNEMENT, le brigadier du centre et les gradés des ailes se placent sur une ligne droite, à 1m,50 derrière le guide : le brigadier, exactement dans la direction du guide, et les gradés des ailes à un demi-front de peloton du brigadier, dans la même direction. Les cavaliers s'établissent entre ces trois points; ils accordent leurs épaules sur celles du brigadier du centre et du gradé de leur aile, en donnant à cet effet un coup

d'œil à droite et à gauche. En fixant les yeux sur la ligne des yeux, ils ne doivent apercevoir que la poitrine du deuxième cavalier qui les avoisine. Ils se rapprochent de leur voisin du côté du centre, mais sans se toucher, de manière à avoir de l'aisance dans le rang, et placent leurs chevaux perpendiculairement au front.

Les cavaliers du deuxième rang doivent être exactement derrière leur chef de file, dans la même direction, et à 1m,50 de distance. Ils se règlent sur le cavalier de 1re classe placé au centre du deuxième rang.

Le commandement : FIXE, termine l'alignement; tous les cavaliers reprennent l'immobilité.

Ouvrir et serrer les rangs.

437. Le peloton étant en bataille, au commandement : *Ouvrez vos rangs*, MARCHE, le deuxième rang recule de manière à se trouver à 6 mètres du premier, chaque cavalier conservant la direction de son chef de file. Le guide se porte à 6 mètres en avant, et fait face au centre du peloton.

Au commandement : *Serrez vos rangs*, MARCHE, le deuxième rang serre à 1m,50 du premier, et le guide reprend sa place devant le centre du peloton.

Le serre-file recule au commandement : *Ouvrez vos rangs*, MARCHE, de manière à se

trouver à 6 mètres du deuxième rang, et se remet à sa distance au commandement : *Serrez vos rangs*, MARCHE.

Reculer.

438. Au commandement : *Peloton en arrière*, MARCHE, le guide et tous les cavaliers reculent à la fois, jusqu'au commandement : *Peloton*, HALTE.

Marche en bataille.

439. Au commandement : *Peloton en avant*, MARCHE, le guide et tous les cavaliers se mettent en mouvement à la fois.

Le brigadier du centre suit le guide en conservant sa distance. Les cavaliers marchent à une allure bien égale, en se réglant sur le guide ; ils cèdent à la pression qui vient du côté du centre et résistent à celle qui vient du côté opposé.

Les gradés d'encadrement, en se maintenant rigoureusement à l'allure prescrite et dans la direction donnée, contribuent beaucoup à la régularité de la marche ; ils surveillent les cavaliers placés entre eux et le centre du peloton.

Les rectifications qui se rapportent soit à l'alignement, soit à l'aisance dans le rang, se font sans hâte et progressivement.

Le peloton étant en marche, au commandement : *Peloton*, HALTE, le guide et tous les cavaliers s'arrêtent, et le peloton s'aligne sans commandement.

En instruction, les marches en bataille doivent se faire à toutes les allures, et, autant que possible, sur de longues lignes ; il faut éviter de multiplier les arrêts. On choisit pour assurer la marche un point de direction éloigné et apparent. Le guide l'indique à haute voix et prend des points intermédiaires.

440. Le peloton marchant au pas, on le fait passer au trot, puis au galop, aux commandements : *Au trot*....., *au galop*, MARCHE.

On revient au trot, puis au pas, au commandement : *Au trot*....., *au pas*, MARCHE.

On peut également passer du pas au galop, et du galop au pas, en observant toujours la progression prescrite pour changer d'allure.

On fait partir le peloton de pied ferme, au trot ou au galop, au commandement : *Peloton en avant*, *au trot* (*au galop*), MARCHE ; et l'on arrête le peloton marchant à ces allures, au commandement : *Peloton*, HALTE.

441. S'il se présente devant le peloton un obstacle qui empêche quelques cavaliers de marcher droit, ils s'arrêtent sans commandement et passent en serre-file. L'obstacle dépassé, ils reprennent leur place en augmentant l'allure.

Lorsque le peloton traverse un terrain parsemé d'obstacles, les cavaliers cessent de rester rapprochés, le front s'étend, et chacun choisit sa route, sans trop s'astreindre à l'alignement. Le guide continue à régler l'allure et à diriger le peloton.

Lorsqu'on rencontre un passage qui ne permet pas de rester sur un front de peloton, et que le chef de peloton ne juge pas à propos de rompre en colonne de route, les cavaliers se groupent autour du guide, les gradés d'encadrement se portent à sa hauteur et longent les bords du passage, le brigadier du centre serre tête à croupe sur le cheval du guide. Les cavaliers qui peuvent trouver place entre le guide et le gradé de leur aile vont s'y placer en allongeant l'allure; les autres cavaliers se groupent en serrant sur les premiers.

Ces dispositions, qui varient en raison des circonstances, se prennent à l'indication : *A volonté*. Le peloton se reforme au commandement : RASSEMBLEMENT, d'après les principes prescrits (n° 456).

Le peloton en bataille peut être formé sur un rang, à l'indication : *Sur un rang*. Les cavaliers du premier rang s'écartent à droite et à gauche du cavalier du centre, de façon que les cavaliers du deuxième rang puissent se placer à gauche de leurs chefs de file. Le

peloton se reforme sur deux rangs au commandement : RASSEMBLEMENT.

Changements de direction.

442. Le peloton étant ou marchant en bataille, le chef de peloton le fait changer de direction par le commandement : *Tournez,* DROITE (ou GAUCHE), ou en indiquant le nouveau point de direction, ou simplement par son propre mouvement.

Le peloton suit le guide, le brigadier du centre se maintenant derrière lui et le front restant perpendiculaire à la direction suivie par le guide. Les cavaliers du deuxième rang réstent derrière leurs chefs de file et dans la même direction.

Les cavaliers placés entre le brigadier du centre et le pivot marchent à une allure inférieure à celle du guide; les cavaliers placés du côté opposé, à une allure supérieure. La différence entre les allures des deux ailes du peloton est d'autant plus accusée que le rayon de la courbe décrite par le guide est plus court.

L'allure du pivot peut être réduite jusqu'à l'immobilité et celle de l'aile marchante s'accélérer jusqu'au galop allongé.

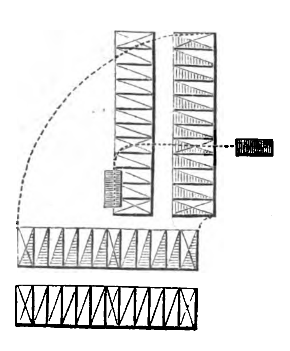
Lorsque le changement de direction doit se faire avec arrêt du pivot, le commandement est : *Peloton à droite* (*ou à gauche*) ou *peloton demi-tour à droite* (*ou à gauche*), MARCHE.

Dans ce cas, les cavaliers du deuxième rang gagnent du terrain vers l'aile marchante en rangeant les hanches de leurs chevaux, de manière que chacun soit de deux cavaliers en dehors de la direction de son chef de file.

Dans tout changement de direction, le guide règle son propre mouvement et son allure d'après le but à atteindre et de façon que le peloton converse facilement (1).

(1) Le rayon de l'arc de cercle décrit par le guide dans un changement de direction à pivot mouvant, peut descendre jusqu'à 10 mètres, si le guide converse *au trot* — et jusqu'à 25 mètres, si le guide converse *au galop*.

443. Le guide reprend la marche directe quand il a atteint la nouvelle direction.

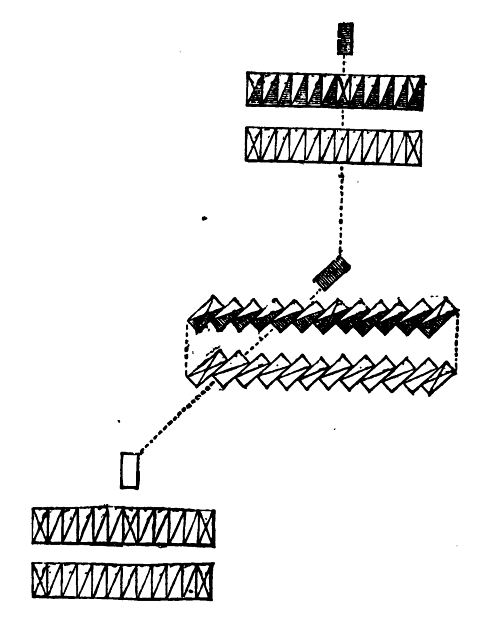


Changement de direction à pivot fixe.

444. Le chef de peloton peut changer de direction en indiquant ou prenant une nouvelle allure; mais la conversion ne s'exécute au galop, en partant de pied ferme, que si la marche directe doit lui succéder.

Marche oblique individuelle.

445. Le peloton marchant en bataille, au



commandement : *Oblique à droite*, MARCHE, le guide et le gradé de l'aile droite obliquent à droite, et se portent droit devant eux dans la nouvelle direction. Le gradé de l'aile droite se

règle sur le guide. Tous les autres cavaliers obliquent peu à peu, dès qu'ils ont l'espace nécessaire. Chacun d'eux place le genou droit en arrière du genou gauche de son voisin de droite. Les cavaliers restent ainsi liés, dans chaque rang, en continuant de se régler sur le guide pendant toute la durée de la marche oblique, le front du peloton restant toujours parallèle à la direction qu'il avait précédemment.

Au commandement : ***En*** = AVANT, le guide et tous les cavaliers redressent leurs chevaux, et le peloton se porte en avant, en se conformant aux principes de la marche en bataille.

L'oblique à gauche s'exécute suivant les mêmes principes, aux commandements : *Oblique à gauche*, MARCHE. ***En*** = AVANT.

La marche oblique individuelle s'exécute à toutes les allures (soit à l'allure à laquelle le peloton marchait précédemment, soit à une nouvelle allure). Pour faciliter le mouvement, les cavaliers de l'aile vers laquelle on oblique doivent avoir l'attention d'allonger un peu les premiers pas, tandis que ceux de l'aile opposée les ralentissent.

En principe, le demi-à-droite (*ou* demi-à-gauche) est le degré d'obliquité adopté, mais en application ce degré peut être plus ou moins prononcé : il dépend du but à atteindre.

Colonne de route.

446. Dans la colonne par quatre (*ou* par deux), ou colonne de route, la distance entre les rangs est réduite de moitié, pour diminuer la profondeur de la colonne.

Afin d'éviter les répétitions, ces mouvements sont expliqués par quatre. Le chef de peloton fait exécuter les ruptures par deux, d'après les mêmes principes, au commandement : *Par deux,* MARCHE.

Les ruptures et les dédoublements se font en principe en doublant l'allure, les doublements à l'allure de la marche.

Ces procédés permettent à une colonne profonde de modifier son front tout en conservant sa vitesse générale d'écoulement.

Rompre par quatre.

447. Les ruptures ne s'exécutent que par la droite du peloton.

Le peloton étant ou marchant en bataille rompt par quatre aux commandements : *Par quatre*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Le guide se place à 1m,50 devant les quatre files de droite, et le deuxième rang serre à demi-distance du premier. Les quatre files de droite suivent le guide, les autres fractions de

quatre obliquent à droite ou conversent, dès qu'elles ont l'espace nécessaire, et se mettent en colonne derrière celles qui les précèdent et à leur allure, en ayant soin de ne pas perdre leur distance.

Si le peloton est de pied ferme, la rupture peut s'exécuter aux trois allures.

Si le peloton est au pas, elle s'exécute au trot ou au galop.

Si le peloton est au trot, elle se fait au galop.

Si le peloton est au galop, le guide et les quatre files de droite conservent cette allure; les autres files passent momentanément au trot pour se mettre en colonne.

448. Lorsqu'un obstacle empêche les deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes fractions de quatre de conserver, pendant la rupture, l'allure immédiatement inférieure à celle de la fraction qui rompt, elles s'arrêtent momentanément et rompent dès qu'elles ont l'espace nécessaire.

449. La colonne est arrêtée par le commandement : *Colonne*, HALTE. Elle est remise en marche par le commandement : *Colonne en avant*, MARCHE.

Marche en colonne.

450. La colonne par quatre (*ou* par deux) s'emploie sur les routes.

Le guide se conforme aux principes de la marche en bataille. Le premier rang suit le guide, les autres rangs se maintiennent derrière celui qui les précède, et à leur distance.

Néanmoins, afin d'éviter les à-coups et de maintenir l'allure égale, la distance entre les rangs peut être diminuée, ou disparaître, et les cavaliers peuvent même gagner du terrain à droite ou à gauche de ceux qui les précèdent. Toutes les fois que la colonne traverse un terrain difficile, lorsqu'il y a lieu, par exemple, d'éviter les ornières ou les parties empierrées d'un chemin, les cavaliers s'ouvrent autant qu'il est nécessaire, l'attention constante de chacun devant être de ménager son cheval.

On se conforme, pour les allures, à ce qui est prescrit (n° 440).

451. Le changement de direction s'exécute au même commandement et suivant les mêmes principes que pour le peloton en bataille (n° 442).

Le premier rang des quatre files de droite suit le guide; tous les autres rangs tournent successivement sur le terrain où le premier a tourné.

Dédoublements.

452. Le peloton étant ou marchant en colonne par quatre, le dédoublement par deux s'exécute au commandement : *Par deux*, MAR-

CHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE, d'après les principes prescrits pour la rupture par quatre.

Les différentes fractions ont soin de ne pas perdre leur distance.

Doublements.

453. Le peloton étant ou marchant en colonne par deux, le doublement par quatre s'exécute au commandement : *Marchez quatre,* MARCHE ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

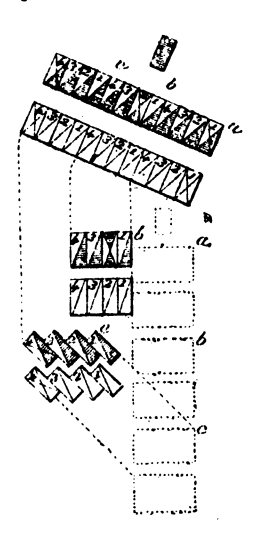
Le guide et les deux premières files prennent le pas, s'ils n'y sont déjà. Les deux files suivantes se portent en obliquant à gauche à hauteur des deux premières, à l'allure de la marche ou à celle indiquée par le commandement, et passent au pas en y arrivant.

Les autres files serrent à leur distance, chaque fraction de quatre se formant successivement lorsqu'elle est près d'y arriver et de passer au pas.

Si la colonne est au pas, et si le chef de peloton veut exceptionnellement faire exécuter le doublement par quatre au pas, il arrête la tête de colonne.

Déploiement.

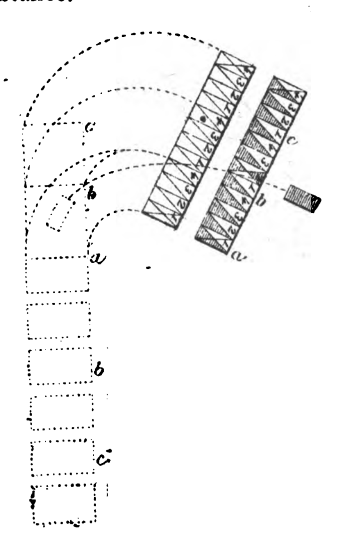
454. Le déploiement s'exécute sur le guide à l'allure de la marche ou à celle indiquée par le commandement, chaque fraction de quatre venant toujours se placer à la gauche de celle qui la précédait dans la colonne.



Au commandement : En bataille, Marche, ou... *au trot* (*au galop*), Marche, chaque fraction de quatre se porte à sa place de bataille

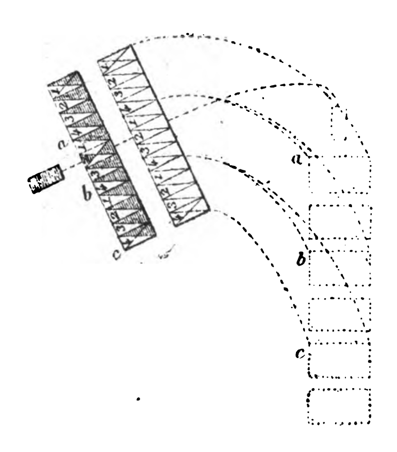
en obliquant à gauche ou en conversant, suivant la direction du déploiement. Le gradé du centre se place à 1 m. 50 derrière le guide.

Toutes les fractions de quatre prennent l'allure du guide en arrivant à leur place de bataille et le deuxième rang prend 1 m. 50 de distance.



Le guide règle son propre mouvement et son allure d'après le but à atteindre et, en principe, de manière que le peloton soit formé le plus tôt possible.

Le peloton peut être arrêté avant que la formation soit terminée. Les dernières files se portent à hauteur des files déjà formées.



Ralliement.

455. Le peloton étant dispersé ou se trouvant dans un ordre quelconque, au commandement : Ralliement, ou à la sonnerie correspondante, les cavaliers se portent au galop, par le chemin le plus court, derrière le chef de peloton, et se forment rapidement sur deux rangs serrés, sans chercher à reprendre leur place habituelle.

Le gradé du centre se place derrière le guide et les gradés des ailes à leur intervalle. Le serre-file et les gradés des ailes assurent le rétablissement immédiat de la cohésion.

En instruction, le chef de peloton peut faire exécuter le ralliement à l'allure du trot.

Rassemblement.

456. Le rassemblement du peloton s'exécute en bataille au commandement : RASSEMBLEMENT, ou à la sonnerie correspondante, d'après les mêmes principes que le ralliement; mais chacun doit reprendre sa place normale dans l'ordre en bataille.

Le commandement ou la sonnerie indique l'allure.

Charge en ligne.

457. La charge s'exécute d'après les principes prescrits à l'article 1er du titre III (*Emploi de la cavalerie dans le combat*).

Le peloton marchant au galop ordinaire ou au galop allongé, les cavaliers ayant le sabre à la main ou étant au port de la lance, le chef de peloton commande : POUR L'ATTAQUE, avant d'arriver au point où il doit commencer la charge; il commande : CHARGEZ, lorsqu'il arrive à 50 ou 60 pas de l'ennemi.

Au commandement : POUR L'ATTAQUE, les cavaliers armés de la lance la dégagent de la botte.

Au commandement : Chargez, répété par tous les cavaliers et accompagné de la sonnerie de la charge, les cavaliers du premier et du deuxième rang prennent la position du sabre ou de la lance indiquée pour la charge à l'école du cavalier et allongent au galop le plus vite, sans abandonner leurs chevaux ni se désunir.

458. La charge se termine par la mêlée, le ralliement, la poursuite.

Lorsque l'ennemi tourne bride avant d'être abordé ou lorsqu'il est enfoncé par le choc, la poursuite succède immédiatement à la charge, avec ou sans ralliement préalable.

459. En instruction, l'ennemi doit toujours être figuré pour les exercices de la charge. L'ennemi figuré est placé sous le commandement d'un gradé qui le dirige d'après les ordres du chef de peloton. Celui-ci indique l'hypothèse choisie et la nature de l'arme attaquée.

Pour exercer les cavaliers à la mêlée qui peut se produire après une charge, le chef de peloton fait l'indication : *Mêlée.*

A cette indication, les cavaliers passent au trot, puis au pas, rompent les rangs et se traversent, en exécutant ou simulant l'emploi du sabre ou de la lance.

460. Au commandement : Poursuite, qui peut être précédé du commandement : En four-

RAGEURS, les cavaliers se portent à l'allure la plus rapide à la poursuite de l'ennemi figuré.

461. Le ralliement après la charge, après la mêlée, avant ou après la poursuite, s'exécute comme il est prescrit (n° 455).

462. Le chef de peloton varie les hypothèses autant pour former son propre coup d'œil que pour placer sa troupe dans les diverses situations qui peuvent se présenter à la guerre. Il s'attache, en tout cas, à ne donner aux cavaliers que des principes exacts. Dans l'attaque de front, le peloton doit arriver parallèlement au front de l'ennemi et centre contre centre; dans l'attaque de flanc, qui peut être oblique ou perpendiculaire, le chef de peloton doit prendre pour point de direction l'aile contre laquelle l'attaque est dirigée.

Ordre dispersé.

463. L'ordre dispersé comprend les fourrageurs et les éclaireurs.

L'emploi des fourrageurs comporte la disposition en fourrageurs et la charge en fourrageurs.

La première constitue soit une démonstration, soit un expédient répondant à une situation donnée, soit le prélude de la charge en fourrageurs.

Celle-ci est une attaque en ordre dispersé.

Fourrageurs.

464. Le peloton étant de pied ferme ou en marche, dans une formation quelconque, au commandement : *A tant de mètres*, En fourrageurs, les cavaliers prennent le galop, mettent le sabre à la main, s'ils ne l'ont déjà, et se dispersent en ligne.

Ils prennent leur intervalle sur la file indiquée par le guide.

Les cavaliers du deuxième rang se portent à hauteur et à gauche de leur chef de file, en prenant l'intervalle nécessaire pour pouvoir faire usage de leurs armes.

Le guide se place devant le centre de la ligne ; les fourrageurs se règlent sur lui.

Pour reformer le peloton, le guide commande le *ralliement* ou le *rassemblement.*

465. Les fourrageurs peuvent se mouvoir dans toutes les directions et à toutes les allures, en se réglant constamment sur le guide.

Pour marcher en arrière en exécutant un demi-tour individuel, les fourrageurs font toujours un demi-tour à gauche.

466. La dispersion peut au besoin s'exécuter au pas ou au trot.

467. Pour exercer le peloton à se retirer rapidement en ordre dispersé avant de se ral-

lier, le chef de peloton commande pendant la mêlée : *A moi*, EN FOURRAGEURS.

Les cavaliers se retirent au galop, en fourrageurs, en se réglant sur le chef de peloton.

Après avoir parcouru l'étendue de terrain qu'il juge convenable, le chef de peloton commande le *ralliement*, soit en traversant son peloton et faisant face du côté de l'ennemi, soit dans une autre direction.

Ce mouvement trouve également son emploi, lorsque le peloton doit se dérober rapidement au feu. Il se disperse alors dans la direction favorable, en continuant à se régler sur son chef.

Charge en fourrageurs.

468. Au commandement : CHARGEZ, ou à la sonnerie de la charge en fourrageurs, les fourrageurs prennent la position du sabre ou de la lance indiquée pour le premier rang dans la charge et allongent au galop le plus vite. Ils se dirigent de manière à envelopper l'ennemi, lorsque le peu d'étendue de son front le permet.

Le ralliement s'exécute comme il est prescrit (n° 455).

La charge en fourrageurs peut s'exécuter en partant de l'ordre dispersé ou directement d'une formation quelconque. Dans ce cas, la dispersion et la charge se confondent. Le chef de peloton commande : EN FOURRAGEURS, et immédiatement après : CHARGEZ, ou fait exécuter

la sonnerie de la charge en fourrageurs. La condition essentielle pour la bonne exécution du mouvement est la rapidité. Il doit se faire instantanément et sans aucune perte de temps.

En instruction, l'ennemi est toujours figuré pour ces exercices.

Éclaireurs.

469. Les éclaireurs sont employés pour couvrir le front, les flancs ou les derrières d'une troupe, reconnaître une position, fouiller des couverts, chercher des passages à travers les obstacles du terrain.

Ils peuvent, dans certains cas, être appelés à faire usage de leur carabine.

Les éclaireurs se conforment aux principes donnés pour la dispersion et la marche des fourrageurs.

Ils sont généralement dirigés par un gradé et peuvent opérer soit en ordre dispersé, soit par petits groupes.

On convient à l'avance de signaux permettant aux éclaireurs de correspondre à distance avec la troupe dont ils dépendent.

Un peloton marchant à l'attaque se fait précéder, s'il y a lieu, par un ou deux éclaireurs du terrain, qui le rallient au moment de charger.

---

470. Chaque escouade (ou fraction de quatre) doit être exercée à exécuter isolément les

mouvements prescrits pour les fourrageurs et les éclaireurs.

Au commandement du chef de peloton : *Telle escouade*, EN FOURRAGEURS (EN ÉCLAIREURS), complété par l'indication de la mission à remplir, l'escouade désignée se détache au galop, son chef en prenant la direction.

L'escouade est rappelée dans le peloton par le commandement ou la sonnerie du *rassemblement* ou du *ralliement*.

Combat à pied.

471. Le peloton étant de pied ferme ou en marche, en bataille ou en colonne, au commandement :

COMBAT A PIED,

le peloton s'arrête s'il y a lieu, les cavaliers n°s 2 et 4 de chaque rang mettent rapidement pied à terre, prennent toutes leurs cartouches, donnent les rênes à leur voisin de droite et se portent au pas gymnastique derrière le chef de peloton, leur carabine à la main (1).

La prise des dispositions pour le combat à pied doit avoir la même rapidité qu'une mise en batterie. Le peloton est ordinairement conduit au galop jusqu'à proximité du premier

(1) Les cavaliers armés de la lance la mettent au crochet porte-lance.

emplacement de tir. L'ouverture du feu doit pouvoir succéder immédiatement à la marche d'approche.

472. La disposition la plus pratique, au début d'un combat à pied offensif, est de mettre à pied un cavalier sur deux, comme il est indiqué ci-dessus. Cette disposition est celle qui donne au peloton des chevaux le plus de mobilité, celle aussi qui permet d'ouvrir le feu plus vite et, s'il le faut, de rompre le combat le plus facilement.

Mais on peut augmenter la proportion des combattants à pied si cela est nécessaire, ou bien lorsque la mobilité du peloton de chevaux n'est pas indispensable, comme dans la défense d'une position ou dans l'exécution de feux de courte durée à grande distance.

Le chef de peloton peut alors laisser un homme sur quatre ou même un homme par rang seulement à la garde des chevaux, et il commande, suivant le cas : *trois hommes sur quatre,* ou *tout le peloton,* COMBAT A PIED.

Dans le premier cas, les numéros 3 restent seuls à cheval; les numéros 1, 2 et 4 de chaque rang, après avoir mis pied à terre, passent les rênes par-dessus l'encolure; les numéros 2 et 4 les remettent au numéro 3; le numéro 1 attache les rênes de son cheval au montant de la bride du cheval du numéro 2.

Dans le second cas, tout le peloton met pied à terre et ce sont toujours, sans autre indication, les cavaliers armés du revolver qui tiennent les chevaux. A défaut de ceux-là, le chef de peloton désigne nominativement les deux cavaliers nécessaires.

Afin que les cavaliers laissés à la garde des chevaux soient toujours ceux qui n'ont pas de carabine ou les moins bons tireurs, le chef de peloton a soin de donner à ces cavaliers le numéro 3 de chaque fraction de quatre, et de donner les numéros pairs aux meilleurs tireurs.

Mais comme la composition du peloton varie souvent, surtout dans le courant d'une action, à cause des pertes, des envois de patrouilles, etc., ces règles ne sont données qu'à titre d'indication. Ce qui importe absolument, c'est que le peloton soit toujours prêt à prendre instantanément au commandement, sans hésitation ni confusion, les dispositions pour le combat à pied, et que les bons tireurs soient toujours employés au feu. Il appartient, au chef de peloton de prendre les mesures de détail nécessaires pour que ces conditions soient remplies, et pour que chacun sache ce qu'il a à faire.

473. Dans certains cas, le chef de peloton peut faire prendre aux sous-officiers les carabines et les cartouches des cavaliers qui gardent les chevaux haut-le-pied.



474. Le chef de peloton met pied à terre et prend le commandement des combattants à pied.

Il désigne le gradé qui doit diriger les chevaux haut-le-pied et lui donne ses ordres.

Puis il conduit les combattants à pied sur l'emplacement où ils doivent ouvrir le feu, dans la formation qu'il juge la moins vulnérable d'après le terrain, tantôt groupés, tantôt en tirailleurs, suivant les abris et les cheminements qui se présentent.

Le feu est ouvert au commandement du chef de peloton, qui indique l'objectif, la hausse à prendre et, s'il y a lieu, le nombre de cartouches à tirer. Les gradés s'assurent que les hausses sont bien prises, que le feu est dirigé sur l'objectif indiqué, et que la consommation des cartouches, si elle est limitée, ne depasse pas le chiffre fixé.

Le front de combat du peloton à pied varie suivant le terrain et suivant que le peloton est isolé ou encadré; il ne doit pas dépasser l'étendue au delà de laquelle le chef de peloton ne pourrait facilement se faire entendre à la voix ou au sifflet.

Le commandement ou le coup de sifflet du chef de peloton fait cesser et reprendre le feu.

475. Quand il y a lieu de changer de position, soit pour avancer, soit pour battre en retraite, le chef de peloton indique si le mou-

vement doit se faire simultanément, ou par groupes successifs de tirailleurs, et dans quelle formation. C'est le terrain qui impose les dispositions à prendre et les cheminements à suivre. Lorsqu'on doit traverser, entre deux abris successifs, un terrain découvert et battu par le feu de l'ennemi, il faut espacer les groupes ou les hommes, quelquefois même *filtrer* homme par homme, et franchir la zone battue aussi vite que possible.

476. Le peloton des chevaux est toujours maintenu à l'abri du feu, et autant que possible à petite distance des combattants à pied.

477. Au commandement ou au signal : A CHEVAL, le peloton des chevaux, lorsqu'il est mobile, se porte rapidement derrière le chef de peloton ou sur le point que celui-ci a indiqué, dans la formation où il se trouve.

Les cavaliers à pied regagnent leurs chevaux par la ligne la plus courte, mettent l'arme à la grenadière, reprennent les rênes et montent à cheval.

Le peloton se reforme immédiatement derrière son chef.

L'opération de la remise du peloton à cheval doit s'exécuter avec toute la rapidité possible, mais sans désordre. Autant que possible, le peloton n'est mis en mouvement que lorsque tout le monde est à cheval.

ÉCOLE DU PELOTON A PIED.

---

478. Les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval* sont applicables au peloton travaillant à pied, sauf les modifications qui sont la conséquence naturelle de cette situation.

La composition du peloton à pied est la même que celle du peloton à cheval.

Les mouvements s'exécutent au pas cadencé, les cavaliers à la position de *l'arme sur l'épaule droite* ou de *reposez le sabre*.

Le pas gymnastique peut être également employé, mais on ne doit en user qu'avec modération.

Quand le peloton se met en marche, les cavaliers, avant d'entamer la marche, se conforment aux prescriptions du n° 40; ils mettent d'eux-mêmes le *sabre au repos* ou *l'arme sur l'épaule droite* au commandement préparatoire. Ils reposent l'arme en arrêtant, au commandement : HALTE.

Alignement.

Ouvrir et serrer les rangs.

Reculer.

Maniement des armes.
Marche en bataille.
Changements de direction.
Marche oblique individuelle.
Colonne par quatre.
Colonne par deux.

Alignement.

479. Le peloton est aligné suivant les principes prescrits à l'école du peloton à cheval.

Les cavaliers placent la main gauche sur la hanche au commandement : ALIGNEMENT, s'établissent sur la ligne, en donnant un coup d'œil à droite et à gauche, et replacent la main dans le rang au commandement : FIXE.

Ouvrir et serrer les rangs.

480. Comme il est prescrit à l'*école du peloton à cheval;* le deuxième rang se porte à 3 mètres en arrière; le serre-file recule de manière à se trouver à 3 mètres du deuxième rang, le guide se porte à 3 mètres en avant et fait face au centre du peloton.

Reculer.

481. Comme à l'*école du peloton à cheval,* les cavaliers marchent le pas en arrière.

Maniement des armes.

482. Le peloton est exercé au maniement des armes, à rangs ouverts et à rangs serrés, suivant les principes prescrits à l'*école du cavalier à pied.*

Il faut s'attacher à donner de l'ensemble aux cavaliers et veiller à ce que les mouvements s'exécutent vivement et près du corps.

483. Le guide passe derrière le rang, au premier commandement de la charge, et reprend sa place devant le peloton après le mouvement de *reposer l'arme.*

484. Le peloton étant à rangs serrés, au premier commandement des mouvements : *Sabre à la main* ou *Remettre le sabre*, le deuxième rang se porte à 3 mètres en arrière, et, après avoir porté le sabre à l'épaule, ou l'avoir remis dans le fourreau, il serre à sa distance, sans commandement.

Pendant le mouvement, le guide se porte à 3 mètres en avant, et le serre-file à la même distance en arrière; le mouvement terminé, l'un et l'autre reprennent leur place.

485. L'emploi du sabre et l'emploi de la lance ne s'exécutent qu'à files ouvertes; le

guide fait à cet effet ouvrir les rangs, et commande ensuite : *Ouvrez les files*, MARCHE.

Le cavalier qui marque le centre de chaque rang reste immobile; les autres cavaliers exécutent : ceux de droite, un à-droite; ceux de gauche, un à-gauche, et se portent en avant. Chacun d'eux s'arrête et fait front par un à-gauche ou par un à-droite, lorsqu'il est à 4 pas (n° 48) ou à 8 pas (n° 122) de son voisin du côté du centre, et s'aligne de ce côté.

Les cavaliers du deuxième rang se placent exactement derrière leur chef de file.

486. Pour faire serrer les files, le guide commande : *Serrez les files*, MARCHE. Les cavaliers de chaque rang, à l'exception de celui du centre, exécutent un à-gauche, ou un à-droite, se portent droit devant eux, et se replacent dans le rang, en s'alignant du côté du centre.

Marche en bataille.

487. La marche du peloton en bataille s'exécute suivant les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval.*

Le serre-file veille à ce que chaque cavalier conserve toujours l'intervalle qui doit le séparer de son voisin du côté du centre. Le cavalier doit céder à la pression qui pourrait venir de ce côté, et résister à celle qui viendrait du côté opposé, reprendre insensiblement son inter-

valle, dans le cas où il l'aurait perdu, et ne regagner l'alignement que peu à peu, en allongeant ou raccourcissant le pas, s'il s'aperçoit qu'il est trop en avant ou trop en arrière.

488. Le peloton étant en bataille, pour faire face en arrière, le guide commande : *Cavaliers demi-tour,* DROITE.

On exerce le peloton en marche à faire face en arrière et à se remettre face en tête sans arrêter. On lui apprend également à s'arrêter en faisant demi-tour (n° 30).

Changements de direction.

489. Les principes des changements de direction indiqués à l'*école du peloton à cheval* sont applicables au peloton à pied.

Le gradé du centre suit le guide, qui converse en raccourcissant le pas, de manière que l'aile marchante conserve le pas de 75 centimètres; tous les cavaliers raccourcissent le pas en raison de leur éloignement de l'aile marchante.

Lorsque le changement de direction doit se faire avec arrêt du pivot, le gradé placé au pivot tourne sur lui-même, en marquant le pas; les cavaliers du deuxième rang appuient vers l'aile marchante, de manière à se maintenir pendant toute la conversion exactement derrière leur chef de file.

Lorsque le changement de direction se fait à pivot mouvant, l'arc de cercle que le guide doit parcourir dépend des circonstances; il est habituellement de 5 mètres de rayon.

Marche oblique individuelle.

490. Le mouvement s'exécute comme il est prescrit à l'*école du peloton à cheval;* les gradés d'encadrement et tous les cavaliers prennent à la fois en marchant le degré d'obliquité du guide. Ce degré, habituellement du demi-à-droite ou demi-à-gauche, peut être plus ou moins prononcé suivant les circonstances.

Colonne par quatre.

491. Le peloton étant ou marchant en bataille, on le rompt en colonne par quatre, aux commandements : *A droite* (ou *à gauche*), *par quatre*, MARCHE. Chaque fraction de quatre files converse suivant les principes prescrits pour les changements de direction à pivot fixe du peloton en bataille, les nos 1 (ou 4) du premier rang servant de pivots. Le guide se place à deux pas en avant des files qui deviennent tête de colonne.

Lorsque les conversions sont presque terminées, le guide commande : HALTE, ou : *En* = AVANT.

A pied, la colonne par quatre marche et

change de direction suivant les principes prescrits à l'*école du peloton à cheval.*

Dans la marche, les premiers rangs doivent conserver exactement leur distance, afin de pouvoir se reformer en bataille par un mouvement général. L'arc de cercle que le guide doit parcourir en changeant de direction a 5 mètres de rayon.

492. Le peloton étant en colonne par quatre, on le remet en bataille par le mouvement inverse de celui qui a servi à le rompre en colonne: — *A gauche* (ou *à droite*) *par quatre,* MARCHE, HALTE, ou : *En* = AVANT.

Le mouvement s'exécute de pied ferme ou en marchant.

493. Le peloton ayant rompu par la droite (*ou* par la gauche), pour le former en avant, ou à droite (*ou* à gauche) en bataille, le guide porte la colonne sur le nouveau front et la remet ensuite en bataille comme il a été indiqué ci-dessus.

Ces mouvements peuvent encore s'exécuter en formant tout d'abord le peloton en bataille et en le portant ensuite sur le nouveau front.

Colonne par deux.

494. Le peloton étant en bataille, pour le mettre en colonne par deux, le guide commande : *Cavaliers à droite* (ou *à gauche*),

DROITE (OU GAUCHE), si l'on est de pied ferme, et : MARCHE, si l'on est en marche. Le guide se porte à un pas en avant de la tête de colonne.

La colonne par deux marche et change de direction comme la colonne par quatre.

Quand la colonne se met en marche, les cavaliers prennent 40 centimètres de distance entre chaque rang de deux.

La colonne étant en marche, au commandement : *Colonne*, les premiers cavaliers s'arrêtent ; les autres font de même lorsqu'ils ont serré à leur distance.

495. Le peloton étant en colonne par deux, on le remet en bataille aux commandements : *Cavaliers à gauche* (ou *à droite*), GAUCHE (OU DROITE), et : MARCHE, si la colonne est en marche. Dans ce dernier cas, les cavaliers reprennent leur intervalle sur le centre pendant la marche en bataille.

496. Pour passer de la colonne par quatre à la colonne par deux, et réciproquement, le guide remet le peloton en bataille et le rompt ensuite comme il est prescrit (n° 494 ou n° 492).

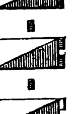
497. Le peloton à pied se rallie et se rassemble d'après les mêmes principes que le peloton à cheval.

ARTICLE IV.

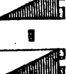
L'ESCADRON.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A CHEVAL.

498. L'école de l'escadron a pour objet d'exercer les pelotons à exécuter ensemble ce qu'ils ont appris séparément, et d'enseigner à l'escadron tous les mouvements qui sont utiles à son emploi, soit isolément, soit dans le régiment.



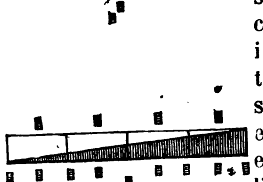
L'escadron se meut habituellement et manœuvre en colonne de pelotons. Il se déploie en bataille pour attaquer.



Dans l'ordre en colonne de pelotons, les pelotons sont placés les uns derrière les autres, à une distance égale à la moitié de leur front (1).

(1) Les distances indiquées dans le présent règlement comme devant exister entre les pelotons et les escadrons s'appliquent à des pelotons de 12 files. Elles doivent être modifiées lorsque les pelotons sont à 16 files à l'exception de celle de 12 mètres fixée dans la colonne de route.

Dans l'ordre en bataille, les quatre pelotons sont placés les uns à côté des autres et sans intervalles. Le capitaine-commandant, suivi d'un trompette, est à un demi-front en avant du centre de l'escadron, et sert de guide. Le capitaine en second est placé à 3 mètres en arrière du centre. Le maréchal des logis chef est en serre-file, à 1m,50 derrière le premier peloton, et le plus ancien sous-officier de chacun des trois derniers pelotons derrière le sien. Les autres sous-officiers sont placés aux ailes de leurs pelotons respectifs, comme il est dit (*Titre I, article II*). Ils comptent dans le rang ; des brigadiers les suppléent au besoin.



Pendant le cours des mouvements, les pelotons sont désignés par les numéros qu'ils occupent en bataille ou en colonne, sans avoir égard à leurs numéros habituels. Ainsi, le premier peloton est toujours celui qui se trouve à la droite de l'escadron en bataille, ou en tête de l'escadron en colonne.

Les mouvements de l'escadron se font aux commandements du capitaine-commandant.

Lorsqu'il le juge nécessaire pour appeler l'attention des chefs de peloton, le capitaine commande : GARDE A VOUS.

Avant de faire un commandement, il élève

le bras (ou le sabre) et il l'abaisse ensuite en même temps qu'il prononce le commandement d'exécution.

Pour faire mieux comprendre ses commandements, il indique du bras (ou du sabre) le sens du mouvement, et place son cheval dans cette direction.

Le capitaine-commandant recouvre son indépendance, dès qu'il élève le bras (ou le sabre) pour faire un commandement.

Les chefs de peloton ne mettent le sabre à la main que lorsque les cavaliers l'ont eux-mêmes. Ils déterminent la ligne de bataille, et conduisent leur peloton suivant les principes prescrits à l'*école du peloton*.

Dans tout déploiement, comme dans tout changement de direction en bataille, les chefs de peloton doivent envisager d'abord la direction marquée par le capitaine-commandant, puis la place qu'ils doivent occuper, en supposant le centre de la ligne porté sur le point voulu et le mouvement terminé.

Pour se porter en avant, obliquer, converser, diminuer l'allure, ou arrêter, les chefs de peloton se bornent à faire un geste, en plaçant leur cheval dans la direction voulue, et le mettant à l'allure prescrite. Ils ne font de commandements que lorsque la poussière, le brouillard, l'obscurité ou toute autre cause empêche la troupe de distinguer leurs indications, et ces commandements doivent être prononcés, dans

tous les cas, sans élever la voix plus qu'il n'est nécessaire pour se faire entendre de leur peloton.

Le capitaine en second surveille l'exécution des mouvements; son attention est particulièrement dirigée sur les chefs de peloton; il a la liberté de se déplacer. Les serre-files surveillent le peloton derrière lequel ils se trouvent et tiennent la main à ce que les cavaliers observent les principes prescrits à l'*école du peloton.*

En instruction, et conformément aux principes adoptés à l'*école du peloton,* le capitaine-commandant, pour exercer plus utilement sa surveillance, fait occuper par le capitaine en second la place qui lui est assignée dans les différentes formations; le capitaine en second fait alors les commandements.

L'escadron doit être exercé avec des pelotons de 16 files.

Le capitaine-commandant exerce les officiers à commander l'escadron, et les sous-officiers les pelotons.

L'escadron peut manœuvrer sur un rang.

Alignement.

Ouvrir et serrer les rangs.

Reculer.

Marche en bataille.

Changements de direction.

Marche oblique individuelle.

Colonne de pelotons.

Colonne de route.

Ligne de peloton par quatre.

Ralliement.

Rassemblement.

Charge en ordre compact. — Éclaireurs du terrain.

Ordre dispersé. — Fourrageurs.

Combat à pied.

499. Le capitaine-commandant fait compter par quatre, au commandement : *Dans chaque peloton,* COMPTEZ-VOUS QUATRE.

Il fait monter à cheval, et mettre pied à terre, comme il est prescrit à l'*école du peloton.* Si l'on met pied à terre en colonne de pelotons, les chefs de peloton se portent sur le flanc de la colonne.

Alignement.

500. Le capitaine-commandant se porte en dehors de l'aile, du côté de l'alignement, sur le prolongement de la ligne qu'il a choisie; il établit sur cette ligne le chef du peloton le plus voisin et commande : *A droite* (ou *à gauche*), ALIGNEMENT. A ce commandement, les

chefs des trois derniers pelotons s'alignent sur celui du côté indiqué; le brigadier du centre et les gradés des ailes s'établissent, dans chaque peloton, à $1^{m},50$ derrière leur chef respectif, et chaque peloton s'aligne comme il est prescrit à l'*école du peloton.*

Dès que les chefs de peloton sont alignés, le capitaine commande : FIXE.

L'alignement de chaque peloton est indépendant de celui des autres. L'alignement général de l'escadron résulte de l'alignement des chefs de peloton.

Ouvrir et serrer les rangs.

501. On fait ouvrir et serrer les rangs comme à l'*école du peloton.*

Reculer.

502. Pour porter l'escadron en arrière, de quelques pas seulement, on commande : *Escadron en arrière,* MARCHE... ; *Escadron,* HALTE.

Marche en bataille.

503. La marche de l'escadron en bataille s'exécute suivant les principes prescrits pour le peloton.

Le capitaine-commandant, placé à un demi-front d'escadron en avant du centre, sert de guide. Le chef du deuxième peloton règle sa marche de manière que le centre de l'escadron soit toujours à la distance prescrite, et dans la direction du capitaine-commandant. Les autres chefs de peloton s'alignent sur celui du deuxième et conservent leur intervalle de ce côté.

Les serre-files veillent, dans chaque peloton, à ce que le brigadier du centre marche exactement derrière le chef de peloton.

Si le capitaine commandant veut quitter momentanément sa place devant le centre de l'escadron, il indique la direction au chef du deuxième peloton, qui est alors chargé d'assurer la marche, et il devient libre de ses mouvements.

Pendant la marche en bataille, s'il se présente des obstacles devant quelques cavaliers, ils s'arrêtent et passent en serre-file. Si ces obstacles empêchent un peloton de conserver son front, il exécute ce qui est prescrit à l'*école du peloton* (n° 441).

L'escadron peut être formé sur un rang par les mêmes procédés que le peloton (n° 441).

504. Le capitaine-commandant met l'escadron en marche au commandement : *Escadron en avant,* MARCHE ; il l'arrête au commandement : *Escadron,* HALTE.

Les changements d'allure s'exécutent conformément à ce qui est prescrit pour le peloton.

505. Pour gagner du terrain vers l'un des flancs de l'escadron, le capitaine-commandant commande: *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE; ce qui s'exécute à la fois dans chaque peloton comme il est prescrit à l'*école du peloton* (n° 442). Il remet l'escadron dans la direction primitive aux commandements: *Pelotons à gauche* (ou *à droite*), MARCHE.

506. L'escadron étant ou marchant en bataille, pour le faire marcher en arrière, le capitaine-commandant commande: *Pelotons demi-tour à droite* (ou *à gauche*), MARCHE. Ce mouvement s'exécute, à la fois, dans chaque peloton, comme il est prescrit à l'*école du peloton;* les conversions terminées, les pelotons se portent droit devant eux.

Si, au lieu de porter l'escadron en avant, le capitaine-commandant veut l'arrêter, il commande: HALTE, au moment où les pelotons sont près de finir leur conversion.

Pendant le demi-tour, le capitaine-commandant se porte en avant du nouveau front, s'il le juge nécessaire.

Changements de direction.

507. L'escadron étant ou marchant en bataille change de direction d'après les principes prescrits pour le peloton, aux commandements: *Tournez* DROITE (OU GAUCHE) pour la conversion à pivot mouvant, et *Escadron à droite* (ou *à gauche*), MARCHE, pour la conversion à pivot fixe.

L'allure du pivot peut descendre jusqu'à l'immobilité, et celle de l'aile marchante peut s'accélérer jusqu'au galop allongé.

Le capitaine-commandant règle son propre mouvement et son allure d'après le but à atteindre, et de manière que l'escadron exécute facilement le changement de direction (1).

Les chefs de peloton se règlent sur le capitaine-commandant.

Marche oblique individuelle.

508. La marche oblique individuelle s'exécute aux mêmes commandements que pour

(1) Le rayon de l'arc de cercle décrit par le capitaine-commandant peut descendre jusqu'au demi-front de l'escadron, si le capitaine converse au pas, — jusqu'à 35 mètres, s'il converse au trot, — jusqu'à 100 mètres, s'il converse au galop.



le peloton. Le capitaine-commandant, les chefs de peloton et tous les cavaliers exécutent un quart d'à-droite (*ou* d'à-gauche), et se portent droit devant eux.

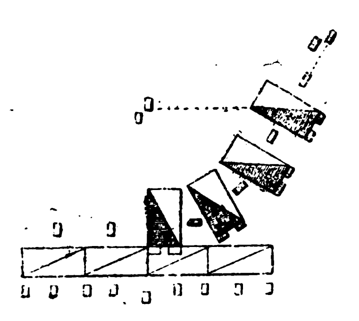
On emploie la marche oblique individuelle quand on a peu de terrain à gagner en avant et sur le côté.

Lorsque le mouvement doit être plus étendu, l'escadron est rompu en colonne de pelotons et reformé ensuite en bataille.

Colonne de pelotons.

Formation.

503. L'escadron étant ou marchant en ba-



taille, pour le former en colonne, le capitaine-commandant commande : ***En colonne***, ou : ***Par***

la gauche en colonne, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Le premier peloton, ou le quatrième, se porte à l'allure de la marche, ou à celle indiquée par le commandement, dans la direction que prend ou indique le capitaine-commandant. Les autres pelotons conversent et se placent en colonne derrière celui qui a rompu.

Marche.

510. Le capitaine-commandant n'a pas de place déterminée. Lorsqu'il veut diriger personnellement la colonne, il se place à un front de peloton en avant du centre du peloton de tête; il sert alors de guide. Le capitaine-commandant indique le point de direction au chef du peloton de tête, cet officier devenant le guide de la colonne toutes les fois que le capitaine ne marche point en tête.

Le capitaine en second se tient sur le flanc de la colonne; il en surveille les mouvements et la marche.

Les serre-files se placent, à moins d'ordre contraire, à la droite de leur peloton, à hauteur du premier rang. Les trompettes marchent derrière eux, à hauteur du deuxième rang.

Il est essentiel que les chefs de peloton se mettent en mouvement à la fois, et qu'ils mar-

chent à une allure bien égale, afin de conserver leur distance; s'ils la perdent, ils ne doivent la reprendre que peu à peu.

On arrête la colonne au commandement : *Colonne,* HALTE, et on la remet en marche au commandement : *Colonne en avant,* MARCHE.

511. Lorsque la colonne rencontre un défilé qui ne permet point de passer sur un front de peloton, sans cependant obliger à former la colonne de route, chaque peloton marche successivement *à volonté*, comme il est prescrit à l'*école du peloton* (n° 441).

Cette disposition, qui se prend à l'indication : *A volonté,* des chefs de peloton, s'emploie principalement pour passer un défilé de peu de longueur, et permet à la colonne de ne pas augmenter sa profondeur, ou de s'allonger le moins possible.

En sortant du défilé, chaque peloton se reforme au commandement : RASSEMBLEMENT, comme il est prescrit à l'*école du peloton*.

512. Les changements de direction de la colonne de pelotons s'exécutent par des conversions successives à pivot mouvant, aux commandements : TÊTE DE COLONNE A DROITE (OU A GAUCHE); DEMI-A-DROITE (OU DEMI-A-GAUCHE), du capitaine-commandant. Le peloton tête de colonne converse et se porte en avant;

les autres exécutent successivement le même mouvement.

Le capitaine-commandant indique au chef du premier peloton le nouveau point sur lequel il veut diriger la colonne.

La colonne de pelotons peut également changer de direction, à la simple indication d'un nouveau point, comme il est prescrit pour le peloton (n° 442).

Lorsque le capitaine-commandant marche en tête de l'escadron, il se borne à prendre de sa personne la direction sur laquelle il veut engager la colonne.

Le capitaine-commandant ou le chef du premier peloton (lorsque le capitaine ne marche pas en tête de la colonne) règle son mouvement et son allure de manière que le changement de direction s'exécute facilement (1).

513. La marche oblique individuelle est commandée et exécutée comme à *l'école du peloton*, les chefs de peloton ayant l'attention de se maintenir à la même hauteur, sur une ligne perpendiculaire au front.

---

(1) La double obligation de ne pas dépasser pour les ailes marchantes l'allure du galop allongé et d'éviter l'accumulation des pivots, limite la réduction du rayon de l'arc de cercle décrit par le guide, — à 15 mètres, si le guide converse au pas ou au trot, — à 25 mètres, s'il converse au galop.



514. L'escadron marchant en colonne de peloton, pour lui faire gagner du terrain dans une direction perpendiculaire à l'un de ses flancs, le capitaine commandant commande : *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE; ce qui s'exécute, à la fois, dans chaque peloton, comme il est prescrit à l'*école du peloton*.

515. Pour faire marcher en arrière la colonne de pelotons, on commande : *Pelotons demi-tour à droite* (ou *à gauche*), MARCHE.

Déploiements.

516. La colonne de pelotons se déploie dans toutes les directions sur le capitaine-commandant.

Le capitaine-commandant se place, pour commander le déploiement, dans la direction qu'il veut suivre après la formation.

Le déploiement s'exécute au galop, sans indication d'allure.

517. Le déploiement de l'escadron s'exécute toujours au commandement : *En bataille*, MARCHE, et sur le capitaine-commandant. Si le capitaine est placé devant le peloton de tête, le déploiement a lieu en éventail. Chaque peloton gagne, sans se désunir et par le mou-

vement le plus rapide, la place qu'il doit occuper derrière le capitaine-commandant, le deuxième peloton se portant à droite par rapport au premier, les troisième et quatrième à gauche.

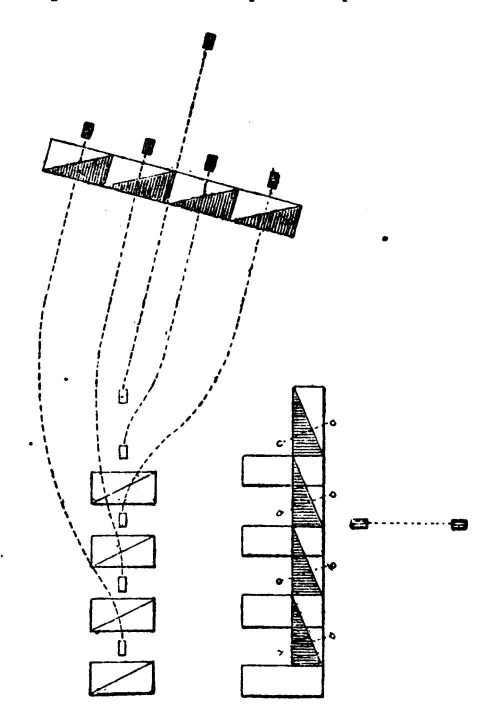
Pendant le mouvement, les serre-files reprennent leur place de bataille.

Le capitaine-commandant règle son propre mouvement et son allure d'après le but à atteindre, et, en principe dans les engagements contre la cavalerie, de manière que l'escadron soit formé en bataille le plus tôt possible.

Si le déploiement est exécuté en vue d'une attaque immédiate contre l'infanterie ou l'artillerie, il y a avantage à ne pas ralentir l'allure, dût-on attaquer en échelons, afin d'éviter toute perte de temps.

518. Lorsque le capitaine commandant n'est pas devant le peloton de tête, le déploiement a lieu du côté où il se trouve. Si le capitaine est placé à droite de la colonne, au commandement : *En bataille*, MARCHE, chaque peloton se porte alors à droite par rapport à celui qui le précède, le 1er peloton dans la colonne devenant n° 4 dans l'escadron en bataille, le 2e n° 3, le 3e n° 2 et le 4e n° 1, de façon que l'escadron soit toujours formé en bataille le plus vite possible derrière le capitaine commandant.

Si le capitaine est à gauche de la colonne, les pelotons viennent prendre place derrière



lui en conservant dans l'escadron en bataille les numéros qu'ils avaient dans la colonne.

519. Si, par exception, le capitaine-commandant veut faire exécuter le déploiement au trot (ou au pas), il indique l'allure après le commandement préparatoire.

520. Lorsque le déploiement a lieu en avant ou obliquement, il est nécessaire pour la facilité et la rapidité de l'exécution, que le capitaine-commandant règle son mouvement de manière que le peloton de tête parcoure au galop (ou à l'allure commandée) un espace égal à celui de son front.

Colonne de route.

521. La colonne de route est formée de cavaliers par quatre ou par deux.

L'escadron étant en bataille, le capitaine-commandant le fait rompre par la droite, en colonne par quatre (*ou* par deux), suivant les principes prescrits à l'*école du peloton*, et par les mêmes commandements; le premier peloton rompant le premier, et les trois autres dès qu'ils ont l'espace nécessaire. Le chef du peloton tête de colonne se place devant les premières files; les autres chefs de peloton marchent sur le flanc gauche, à hauteur du premier rang de la fraction de droite de leur peloton.

Le capitaine-commandant n'a pas de place déterminée. Le capitaine en second se tient, en

principe, du côté opposé à celui où se tient le capitaine-commandant. Les serre-files marchent sur le flanc droit; ils veillent à ce que les cavaliers ne laissent pas s'accroître les distances.

522. Pour rompre l'escadron par la gauche, le capitaine-commandant commande : *Par la gauche, par quatre,* MARCHE. Le quatrième peloton rompt le premier; chacun des autres pelotons rompt successivement et de manière à suivre immédiatement celui qui le précède.

523. Pour la marche en colonne de route, ainsi que pour les dédoublements et doublements, l'escadron se conforme à ce qui est prescrit pour le peloton.

524. La colonne de route se déploie dans toutes les directions, d'après les mêmes principes que la colonne de pelotons.

Chaque peloton suit son chef et se forme en bataille derrière lui, à son commandement.

525. Il faut éviter de déployer directement la colonne de route, et il est toujours préférable de passer auparavant par la colonne de pelotons.

Le passage de la colonne de route à la colonne de pelotons s'exécute comme il est prescrit au n° 530.

526. L'escadron étant ou marchant en colonne de pelotons, le capitaine-commandant

le fait rompre en colonne de route, par les commandements prescrits à l'*école du peloton* (n° 447). Le premier peloton rompt aussitôt, et les autres successivement, dès qu'ils ont l'espace nécessaire.

Ligne de pelotons par quatre.

527. L'escadron étant ou marchant en bataille ou en colonne, peut être formé en quatre colonnes par quatre de peloton par le commandement : *Ligne de pelotons par quatre*, MARCHE.

Si l'escadron est en bataille, les pelotons rompent par quatre comme s'ils étaient isolés, les chefs de peloton se maintenant à leur place de bataille par rapport au capitaine-commandant.

Si l'escadron est en colonne de pelotons ou en colonne de route, chaque chef de peloton, après avoir fait rompre son peloton par quatre s'il y a lieu, se porte à la place qu'il occuperait dans l'ordre en bataille. La plaee du capitaine-commandant indique le sens du mouvement.

Dans cette formation, les rangs de quatre conservent entre eux la distance normale de 1 m. 50.

L'escadron est reformé en bataille par le commandement : *En bataille*, MARCHE.

La ligne de pelotons par quatre est une formation de manœuvre qui permet de par-

courir facilement un terrain parsemé d'obstacles, les pelotons s'écartant ou se resserrant, suivant les nécessités du cheminement. Elle est souple et se déploie très rapidement sur son front. Elle se prête bien au combat à pied. Enfin elle est moins vulnérable que la colonne de pelotons.

En cas de passage d'un défilé, ou pour un rassemblement momentané, les pelotons peuvent serrer sans intervalle, ce qui donne à l'escadron un front à peine plus étendu que le front de la colonne de pelotons et une profondeur plus de moitié moindre.

Ralliement.

528. Le ralliement de l'escadron s'exécute en bataille.

L'escadron étant dispersé ou dans une formation quelconque, au commandement : RALLIEMENT, ou à la sonnerie correspondante, les pelotons se portent au galop, et par le chemin le plus court, sur le capitaine-commandant, en se ralliant eux-mêmes derrière leurs chefs, que les cavaliers ne doivent jamais dépasser.

Les deux chefs de peloton qui arrivent en ligne les premiers forment le centre de la ligne; les deux autres se placent aux ailes, ou forment échelon.

529. L'escadron doit être habitué à se rallier rapidement dans toutes les directions.

On a recours au ralliement, en partant d'une formation quelconque, lorsque les mouvements réguliers permettant de former l'escadron en bataille seraient d'une exécution trop lente ou trop difficile.

En instruction, le ralliement peut être exécuté au trot.

Rassemblement.

530. Le rassemblement de l'escadron s'exécute en colonne de pelotons, en partant d'une formation quelconque, ou de l'ordre dispersé.

Au commandement : RASSEMBLEMENT, ou à la sonnerie correspondante, les pelotons se portent par le chemin le plus court sur le capitaine-commandant, et se placent derrière lui en colonne de pelotons, dans l'ordre normal.

Le commandement ou la sonnerie indique l'allure.

Charge en ordre compact.

531. La charge de l'escadron en ordre compact s'exécute en bataille, ou en colonne, d'après les principes posés à l'article 1er du titre III et à l'*école du peloton*.

532. L'escadron marchant en bataille, au galop ordinaire ou au galop allongé, les cavaliers ayant le sabre à la main ou étant au port de la lance, le capitaine-commandant com-



mande: POUR L'ATTAQUE, avant d'arriver au point où il doit commencer la charge, et se laisse rejoindre par l'escadron, de manière à se trouver sur la ligne des chefs de peloton.

Les cavaliers armés de la lance la dégagent de la botte.

Le capitaine-commandant commande : CHARGEZ, lorsqu'il arrive à 50 ou 60 pas de l'ennemi.

Au commandement : CHARGEZ, répété par les chefs de peloton et par tous les cavaliers et accompagné de la sonnerie des trompettes, l'escadron se conforme à ce qui est prescrit pour le peloton.

533. La charge se termine par la mêlée, le ralliement, la poursuite.

534. En instruction, l'ennemi est toujours figuré et placé sous le commandement d'un officier ou d'un gradé. Le capitaine-commandant indique l'hypothèse choisie et la nature de l'arme attaquée.

535. Lorsque le capitaine-commandant veut combiner une attaque de flanc avec une attaque parallèle, il prescrit au chef du peloton de droite ou de gauche de s'éloigner de l'escadron pendant la marche offensive qui précède l'attaque, d'allonger l'allure et de se rabattre ensuite par une conversion sur l'aile ennemie.

Le mouvement s'exécute à l'indication : *Premier* (ou *quatrième*) *peloton*, Flanc offensif.

Les attaques concentriques ne doivent pas être simultanées.

Lorsque l'escadron se trouve au contraire menacé sur une de ses ailes, le capitaine-commandant, pendant la marche offensive, ordonne au chef du peloton de l'aile menacée de se détacher de l'escadron par une conversion, et de faire tête à l'ennemi. Le mouvement s'exécute à l'indication : *Premier* (ou *quatrième*) *peloton*, Flanc défensif.

On exerce l'escadron à ce qu'il doit exécuter dans ce dernier cas, en disposant quelques cavaliers chargés de dessiner l'hypothèse correspondant au mouvement à exécuter.

536. Il est de principe que les attaques de cavalerie doivent toujours se ménager une réserve. L'escadron isolé ne laisse cependant un peloton derrière lui que lorsque le capitaine-commandant le juge à propos.

537. L'escadron charge, en partant de l'ordre en colonne, lorsqu'il n'a pas le temps ou l'espace nécessaire pour se déployer, ou lorsqu'il s'agit de faire brèche, à tout prix, sur un point de la ligne ennemie.

La colonne étant en marche, le chef du premier peloton, sur l'ordre du capitaine-commandant, conduit son peloton à la charge ; le

reste de l'escadron suit, pour appuyer le mouvement.

La nature du mouvement indique que le ralliement des pelotons repoussés doit se faire en arrière des fractions destinées à les soutenir.

Le capitaine-commandant dirige le mouvement et charge avec la fraction de l'escadron qu'il considère comme devant contribuer le plus avantageusement au succès de l'attaque.

Éclaireurs du terrain.

538. L'escadron est précédé, dans toute manœuvre, à distance variable suivant le terrain et la vitesse de la marche, par un ou plusieurs cavaliers ou gradés, appelés éclaireurs du terrain, et chargés de signaler les obstacles qui pourraient arrêter la marche.

Ils cherchent les passages et, le cas échéant, ils doivent indiquer, par un signal, que l'escadron est obligé de réduire son front.

Au moment de l'attaque, le rôle de ces éclaireurs a une importance particulière, pour empêcher la troupe de charger sur un terrain impraticable.

En arrivant à proximité de l'ennemi, les éclaireurs du terrain se laissent rejoindre par l'escadron et chargent avec lui.

Ordre dispersé.

Fourrageurs.

539. L'escadron se disperse en fourrageurs d'après les principes prescrits à *l'école du peloton*.

La dispersion peut être exécutée soit par tout l'escadron, soit par un ou plusieurs pelotons désignés dans la ligne ou dans la colonne.

Le capitaine-commandant et les chefs de peloton font précéder le commandement : EN FOURRAGEURS, des indications complémentaires qui peuvent être nécessaires.

540. Pour exercer l'escadron à se retirer rapidement en ordre dispersé, pendant la mêlée, avant de se rallier, ou à se dérober au feu en se dispersant, le capitaine-commandant se conforme à ce qui est prescrit à *l'école du peloton* (n° 467).

Charge en fourrageurs.

541. La charge en fourrageurs est exécutée, soit par tout l'escadron, soit par un ou plusieurs pelotons, d'après les principes prescrits pour le peloton, en partant de l'ordre dispersé ou directement d'une formation quelconque.

On doit remarquer toutefois qu'il est dangereux de lancer de grandes lignes dans cet ordre, car il faut une grande discipline pour les rallier rapidement après l'attaque.

Dans la plupart des cas, il y a tout avantage à conserver un peloton en réserve, soit pour former le noyau du ralliement, soit pour parer aux retours offensifs de l'ennemi.

Les charges en fourrageurs se combinent, dans les exercices, avec les charges en ordre compact. Il importe que les fourrageurs repoussés, ou ralliés sur les derrières, démasquent promptement la troupe qui les suit.

---

542. L'escadron doit être exercé :

1° A marcher et à se déployer au galop allongé;

2° A exécuter des changements de formation combinés avec un changement de direction;

3° A passer d'un mouvement à un autre avant que le premier ne soit achevé;

4° A se ployer et à se déployer sur place sans préoccupation des formations et des distances ou intervalles réglementaires, de manière à rester dissimulé et à pouvoir exécuter une attaque soudaine.

Combat à pied.

513. La formation de combat à pied de l'escadron isolé comprend en général deux ou trois pelotons en tirailleurs, avec ou sans soutien à pied, un peloton au moins à cheval, et les chevaux haut-le-pied.

Le rôle du soutien, quand il y en a un, est de renforcer au besoin la ligne des combattants à pied ou de protéger ses flancs par le feu. Le renforcement se fait soit dans le prolongement de la ligne de combat, soit dans l'intervalle de deux pelotons, jamais sur la chaîne même des tirailleurs, afin de ne pas mélanger les pelotons.

La fraction restée à cheval fournit les patrouilles de combat, qui doivent éclairer l'escadron avec le plus grand soin avant et pendant le combat, particulièrement sur ses flancs et sur ses derrières; elle se tient prête à repousser une contre-attaque; à l'issue du combat, elle protège le ralliement ou poursuit l'ennemi.

Lorsque l'escadron est encadré, il peut être appelé à combattre à pied tout entier.

544. Le capitaine-commandant désigne les pelotons qui doivent combattre à pied et celui ou ceux qui restent à cheval, s'il y a lieu.

Il prend le commandement des combattants à pied; un officier reste à la tête des groupes de chevaux haut-le-pied, à moins que les pelotons n'aient de grands intervalles de combat, auquel cas chacun d'eux a ses chevaux derrière lui.

Les pelotons désignés mettent pied à terre et se forment en tirailleurs comme il a été indiqué à l'école du peloton.

545. *Combat offensif.* — Il faut toujours faire en sorte d'ouvrir le feu par surprise, si on en a la possibilité. C'est par la vitesse et l'habileté de la marche d'approche qu'on peut y réussir.

Si l'on est exposé au feu de l'ennemi, toute formation compacte et profonde est à écarter. Les terrains découverts sont traversés au galop allongé; L'approche se fait par bonds, d'abri en abri. Lorsque l'escadron est isolé ou qu'il n'est pas resserré entre d'autres troupes, il a intérêt à s'articuler largement et à laisser à ses pelotons une liberté de cheminement relative. Dans cet ordre d'idées, la ligne de peloton par quatre est une formation d'approche très avantageuse, parce qu'elle permet de passer partout, et qu'elle se prête bien à la mise à pied instantanée des combattants.

L'escadron est conduit rapidement aussi près que possible de la position où il doit



ouvrir le feu. Les pelotons chargés de l'attaque mettent pied à terre au commandement du capitaine-commandant, qui indique à chacun d'eux l'emplacement à occuper.

Le capitaine donne ses instructions pour l'exécution du feu aux chefs de peloton. Le combat est conduit d'après les principes exposés à l'article 1er.

Les pelotons s'avancent par bonds successifs, ceux qui sont arrêtés protégeant par leur feu ceux qui sont en mouvement.

Contre des positions défendues par la cavalerie ou faiblement occupées par l'infanterie, l'action combinée des feux et d'une menace dirigée par la fraction restée à cheval sur les flancs de l'adversaire peut déterminer celui-ci à la retraite.

Dès qu'il cède le terrain, une partie des combattants à pied continue à diriger son feu sur lui, l'autre remonte à cheval pour coopérer à la poursuite.

En cas d'échec, les combattants à pied se replient par échelons vers leurs chevaux; leur ralliement est protégé par la fraction à cheval.

546. *Combat défensif.* — Dans la défensive, l'escadron utilise les obstacles du terrain pour couvrir son front et ses flancs, et pour entraver la marche de l'ennemi. La ligne de défense choisie doit avoir des vues suffisantes; elle peut être renforcée par l'organisation appropriée des localités, des li-

sières de bois, l'établissement de barricades aux ponts, etc.

Les pelotons sont portés derrière les abris naturels ou improvisés, de manière à battre de leurs feux les abords de la position.

Si on a le temps, les distances sont repérées.

Le feu est conduit par le capitaine-commandant, si l'assaillant se présente dans une direction unique et sur un front étroit. Dans le cas contraire, les objectifs sont répartis entre les pelotons et chaque chef de peloton conduit le feu de ses hommes.

Lorsque l'ennemi est repoussé, les combattants à pied continuent à l'accabler de leurs feux sans quitter la position. La poursuite est exécutée, s'il y a lieu, par la fraction à cheval.

Quand on est forcé de battre en retraite, les combattants à pied se replient rapidement soit tous ensemble, soit par échelons. Ils rejoignent leurs chevaux et se mettent en selle sous la protection de la fraction à cheval, qui couvre le mouvement en se portant en avant.

547. Le combat à pied défensif peut être employé avantageusement pour couvrir une retraite, en utilisant les obstacles successifs du terrain, rivières, lignes de hauteurs, lisières de bois, etc., et en combinant les feux avec des retours offensifs à l'arme blanche.

ÉCOLE DE L'ESCADRON A PIED.

548. Cette école ne comporte que les mouvements nécessaires pour permettre à un escadron à pied de faire face au service de garnison.

L'escadron manœuvre à pied par les commandements et suivant les principes prescrits à l'*école de l'escadron à cheval*, mais en tenant compte des modifications qui ont été indiquées à l'*école du peloton à pied.*

ARTICLE V.

LE RÉGIMENT.

I. — EMPLOI DU RÉGIMENT.

Régiment isolé.

549. L'emploi du régiment isolé est basé sur les principes posés à l'article Ier du titre III.

550. Dès qu'il est à proximité de l'ennemi, le régiment se fait éclairer par des patrouilles de combat, composées chacune d'un officier ou sous-officier et de quelques cavaliers de choix. Ces patrouilles sont chargées de renseigner le colonel sur les mouvements de l'ennemi et continuent leur service de surveillance pendant toute la durée de l'action.

551. Indépendamment des éclaireurs du terrain qui marchent devant chaque escadron, le régiment peut se faire précéder à distance plus grande par un groupe d'éclaireurs, opérant sous la direction d'un gradé. Leurs mouvements et leurs signes renseignent le colonel sur les difficultés de parcours que présente le terrain et lui donnent le moyen de prendre en temps utile les formations nécessaires pour franchir ou tourner les obstacles.

552. La simplicité qui s'impose à toute action de cavalerie doit caractériser, au plus haut degré, l'emploi du régiment et la forme de son attaque.

Le régiment isolé a toujours une réserve.

Les conditions du terrain, les desseins du colonel, les dispositions de l'ennemi décident de l'aile derrière laquelle doit être placée la réserve, mais il est de règle qu'elle protège l'aile la plus exposée aux attaques de l'ennemi.

Si l'on exécute une attaque de flanc, la réserve a donc naturellement sa place marquée en arrière de l'aile qui se présente à l'ennemi.

Indépendamment de la réserve et pour protéger plus directement les flancs des escadrons en première ligne, on dispose des pelotons de manière à les dissimuler en arrière de chaque aile. Ces pelotons constituent des garde-flancs.

Le colonel peut également employer offensivement des pelotons d'aile en les dirigeant vers les flancs de l'ennemi ; leur rôle, dans ce cas, peut être d'abord d'attente ou immédiatement actif.

Le colonel se porte fréquemment en avant de sa troupe, afin d'apprécier par lui-même les conditions du terrain, de suivre les préliminaires du combat et de choisir en conséquence la disposition à prendre, ainsi que le moment et le point favorables à l'attaque.

Le colonel conduit généralement l'attaque principale.

553. L'approche et l'attaque représentent les deux moments de l'emploi d'une troupe de cavalerie dans le combat.

Elles sont précédées de marches exécutées ordinairement par bonds successifs.

Dans la période de l'approche, les formations doivent être prises principalement en vue de l'utilisation du terrain.

Une formation unique ne pouvant répondre aux diverses exigences de chacune de ces situations et aux conditions variables du terrain, on emploie différentes formations, visant chacune des buts particuliers.

Le régiment se forme et se meut :

En colonne de pelotons;
En colonne double;
En colonne d'escadrons;
En masse;
En ligne de colonnes;
En bataille.

554. La *colonne de pelotons*, en raison du peu d'étendue de son front et des avantages qu'elle tire de la marche à volonté, pouvant parcourir facilement des terrains variés et se plier aux difficultés de tout genre qu'elle trouve sur sa route, représente la formation

de marche pour se porter à de grandes distances à travers tout terrain.

Sa facilité à profiter des moindres ondulations du sol pour couvrir sa marche peut la faire employer comme formation d'approche, dans le cas où on a pour but de se porter en dehors d'une aile de l'ennemi, pour la charger de flanc.

Mais la colonne de pelotons ne peut être employée comme formation d'approche, lorsqu'elle est dirigée directement vers l'ennemi, à cause du temps que nécessite son déploiement en avant.

La *colonne double*, intermédiaire entre la colonne de pelotons et la masse, est une formation d'approche favorable à la manœuvre, au jeu des échelons et à l'action par demi-régiment. Elle peut se déployer rapidement, soit en avant sur une seule ligne, soit sur ses flancs en échelons.

La *colonne d'escadrons* ne se présente, en général, que comme une formation transitoire ou imposée par des circonstances exceptionnelles.

Comme formation transitoire, la colonne serrée découle d'un mouvement de flanc de la masse, de même que la colonne à distance entière est une conséquence d'un mouvement de flanc de la ligne de colonnes.

La colonne d'escadrons peut aussi être employée lorsque le temps ou l'espace manquent

pour présenter à l'ennemi un front plus étendu, ou lorsqu'on veut faire des charges successives.

Cette formation trouve encore son emploi dans les revues et les parades.

La *masse* permet de placer les escadrons sur un espace restreint, en leur conservant assez d'indépendance pour la facilité de la marche.

Elle peut être employée comme formation de rassemblement ou d'approche, mais à la condition qu'elle ne soit pas exposée aux feux de l'artillerie ; la masse est, en effet, de toutes les formations du régiment la plus vulnérable, et elle doit être absolument proscrite sous le feu.

La *ligne de colonnes*, dont le déploiement en avant est presque instantané, se prête, par ses larges intervalles, aux mouvements en terrain varié dans la phase qui précède une attaque directe. En cas de surprise, elle peut présenter sur ses flancs des échelons successifs d'escadrons.

Elle offre à l'artillerie un objectif beaucoup moins vulnérable que la masse.

La *ligne de bataille* est la formation même d'attaque. Ses ailes ont besoin d'être protégées. Elle ne se prête pas à la manœuvre comme les formations en colonnes ou en échelons. Elle offre vis-à-vis de l'artillerie moins de vulnérabilité que les formations profondes.

555. Le régiment ne peut agir avec avantage qu'à l'aide de dispositions, dont l'emploi commence dès qu'il est question de réserve, de gardes-flancs, de flanc offensif ou d'échelons.

La disposition en échelons, également forte sur sa tête et sur ses flancs, également bonne pour menacer l'ennemi ou pour le contenir, pour attaquer ou pour battre en retraite, offre des ressources nombreuses applicables à la plupart des cas qui peuvent se présenter à la guerre dans le combat de la cavalerie.

Son emploi repose avant tout sur le principe de la solidarité et de la convergence des efforts dans le sens de la volonté du chef.

Dans un régiment, la force des échelons peut être d'un peloton, d'un escadron ou d'un demi-régiment.

556. Sur les routes et chemins, le régiment marche en colonne de route par 4 ou par 2.

557. Le demi-régiment isolé manœuvre et combat d'après les mêmes principes que le régiment.

Régiment encadré.

558. Lorsque le régiment est encadré dans une unité plus importante, il se consacre tout entier au rôle qui lui est assigné ou qui lui échoit dans l'ensemble de l'action.

Lorsque le régiment est placé à une aile, le colonel assure de sa propre initiative, à défaut d'ordres spéciaux, la surveillance de la zone voisine et la protection de l'aile découverte.

---

559. Chaque manœuvre doit avoir un but tactique et reposer sur une hypothèse simple et nettement définie, en écartant toute idée de spectacle.

On représente les différentes armes par des cavaliers porteurs de fanions de diverses couleurs, placés sous le commandement d'un officier, auquel on adjoint, s'il y a lieu, les cadres nécessaires.

Le colonel donne d'abord des instructions précises à cet officier, de manière à faire manœuvrer le régiment contre une sorte de plastron, puis il lui laisse l'initiative des mouvements.

Il varie d'ailleurs les hypotèses à son gré. Il exerce le régiment à manœuvrer avec rapidité et souplesse dans les formations qui répondent le mieux, pour chaque cas particulier, au but tactique à atteindre; à charger en ordre compact ou en fourrageurs; enfin à combattre par le feu, d'après les principes indiqués à l'article 1er.

II. — ÉCOLE DU RÉGIMENT.

560. L'école du régiment a pour objet d'exercer les escadrons à exécuter ensemble ce qu'ils ont appris séparément, et d'enseigner au régiment tous les mouvements qui sont utiles à son emploi, soit isolément, soit dans un corps de cavalerie plus considérable.

561. Un régiment de manœuvre est composé de quatre escadrons. Deux escadrons forment un demi-régiment; si le régiment est composé d'un nombre d'escadrons impair, il n'en reste pas moins fractionné en deux demi-régiments.

L'escadron peut être réduit à trois, et même à deux pelotons.

Le régiment doit être exercé avec des escadrons de 64 files.

Il peut également manœuvrer sur un rang.

562. Les escadrons n'ont de place assignée que pour la réunion du régiment. Pendant le cours des évolutions, ils sont désignés par la place qu'ils occupent sur la ligne de bataille, ou dans la colonne. Ainsi, le premier escadron est celui qui se trouve à la droite de la ligne ou en tête de la colonne.

Il en est de même des demi-régiments.

Les escadrons ne peuvent s'intervertir que dans le demi-régiment auquel ils appartiennent.

Un demi-régiment qui manœuvre isolément se forme et se meut suivant les mêmes principes que le régiment.

563. Le colonel est le guide du régiment. L'escadron de direction le suit.

En principe, dans les formations en bataille, en ligne de colonnes, en masse et en colonne double, l'escadron de direction est celui qui est à droite du centre si le nombre des escadrons est pair, et celui du centre si le nombre des escadrons est impair. Lorsque le colonel veut désigner un autre escadron que celui-là, il en fait l'indication.

Le capitaine-commandant de l'escadron de direction se tient à un demi-front d'escadron derrière le colonel. Les autres capitaines-commandants se règlent sur lui, pour rectifier leurs intervalles ou leurs distances.

Dans les formations en colonne ou en échelons, l'escadron de direction est toujours celui de tête.

Une place est assignée au colonel dans les différentes formations, mais il n'en est pas moins libre de se porter partout où il juge sa présence nécessaire. Il peut être momentanément remplacé comme guide par le lieutenant-colonel, ou se borner à indiquer la direction et l'allure au capitaine-commandant de l'escadron de direction.

Le lieutenant-colonel se tient habituelle-

ment à portée du colonel. Les chefs d'escadrons se placent de manière à voir le colonel et à entendre ses commandements.

564. Lorsque le régiment est réuni à d'autres troupes, le colonel ordonne les mouvements à la voix; lorsqu'il manœuvre isolément, et loin de l'ennemi, il peut remplacer par les sonneries indiquées (*Titre I*, *article V*) les commandements qui leur correspondent.

A la sonnerie : *Demi-tour*, à moins d'ordre contraire, les pelotons exécutent un demi-tour à gauche.

Le colonel s'occupe avant tout d'assurer la direction et de régler son allure. Avant de commander une formation, il élève le bras (ou le sabre) ou commande : GARDE A VOUS. Le colonel se conforme du reste à ce qui est prescrit pour le capitaine-commandant à l'*école de l'escadron* (nº 498).

Les chefs d'escadrons surveillent les mouvements de leur demi-régiment. Ils font des commandements particuliers, quand c'est nécessaire, mais ils ne répètent les commandements du colonel que lorsque ceux-ci n'ont pas été entendus.

Au commandement : GARDE A VOUS, ou lorsque le colonel élève le bras (ou le sabre), les capitaines-commandants se placent de manière à entendre le commandement du colonel, et à se faire voir et entendre de leur troupe.

Ils répètent immédiatement les commandements préparatoires du colonel, lorsque les escadrons doivent exécuter à la fois le même mouvement; ils les répètent successivement, ou leur substituent un commandement particulier, dans le cas de mouvements successifs ou particuliers; enfin ils répètent simultanément le commandement d'exécution, excepté dans le cas de mouvements successifs.

Le commandement d'avertissement n'est pas répété.

Les commandements du colonel s'adressent à tous les escadrons qui manœuvrent ensemble dans le régiment; mais chaque escadron n'exécute son mouvement qu'au commandement de son capitaine.

565. Les déploiements et les ploiements (formations en bataille, en ligne de colonnes, en masse ou en colonne double) se font sur le colonel.

Le colonel se place, s'il n'y est déjà, pour faire son commandement ou donner le signal d'exécution, dans la direction qu'il veut suivre après la formation.

L'escadron de direction se porte à sa place derrière le colonel.

Les autres escadrons se dirigent par le chemin libre le plus court vers la place qu'ils doivent occuper en employant la marche

oblique individuelle, le changement de direction par la tête de la colonne selon la direction à prendre ou en raison du terrain.

Dans toute évolution, les capitaines-commandants doivent envisager d'abord la direction à gagner (celle qui est marquée par le colonel), puis l'intervalle et la distance à prendre, en se repérant sur l'escadron de direction.

L'évolution est terminée quand tous les escadrons ont pris leur place.

Le colonel règle son mouvement d'après les dispositions qu'il doit prendre pour atteindre le but qu'il s'est fixé.

En règle générale, il doit, dans les déploiements qui précèdent une attaque contre la cavalerie, ralentir ou changer l'allure, afin d'obtenir dans le minimum de temps une ligne bien soudée d'escadrons compacts et en ordre.

Avant de commander une formation, le colonel place, autant que possible, le régiment dans la direction la plus favorable à l'exécution.

566. Les ruptures en colonne se font sur l'escadron désigné par le colonel.

567. Les déploiements en bataille se font au galop, sans que l'allure soit commandée.

Pour les autres formations, le commandement indique l'allure. Lorsqu'il ne l'indique

pas, le mouvement s'exécute à l'allure de la marche (au pas si l'on est de pied ferme).

Chaque escadron conserve l'allure de la marche ou prend l'allure commandée jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la place qu'il doit occuper. En y arrivant, il prend l'allure du colonel.

568. Si le colonel veut faire exécuter simultanément, dans tous les escadrons, ou dans les demi-régiments, certains mouvements, tels que : changements de direction, ruptures, ou formations en bataille, etc., il fait précéder le commandement de l'indication : *Dans chaque escadron*, ou : *Dans chaque demi-régiment*.

Exemples : *Dans chaque escadron* ou *dans chaque demi-régiment*, TÊTE DE COLONNE DEMI-A-GAUCHE.

Dans le cas où le mouvement doit être exécuté par demi-régiment, les chefs d'escadrons font les commandements correspondant à ceux du colonel, et les capitaines ne commandent eux-mêmes qu'après avoir entendu le commandement de leur chef d'escadrons.

569. Lorsque le commandement du colonel ne s'adresse qu'à une fraction du régiment, par exemple à un demi-régiment ou à un escadron, le commandement doit être précédé du numéro de cette fraction.

570. Le régiment met le sabre à la main, et remet le sabre, au seul commandement du colonel.

Lorsque les circonstances sont telles que le colonel ne puisse faire entendre son commandement à tout le régiment, comme il arrive quand on marche dans une rue, ou dans un chemin creux, le colonel fait mettre le sabre à la main, ou remettre le sabre, à la sonnerie d'un de ses trompettes. Les capitaines-commandants commandent alors ce mouvement.

571. Le colonel fait monter à cheval et mettre pied à terre comme il est prescrit à l'*école de l'escadron*.

Dans les exercices de longue durée, afin de faire reposer les hommes et les chevaux, on fait mettre pied à terre dans l'ordre où l'on se trouve, toutes les fois que la troupe doit rester en place pendant quelques minutes.

572. Le régiment formé en bataille, en ligne de colonnes, en masse ou en colonne double, est aligné par les commandements prescrits à l'*école de l'escadron*.

En bataille, le colonel aligne lui-même les chefs de peloton de l'escadron base d'alignement. Les capitaines-commandants se portent à l'aile opposée au côté de l'alignement pour aligner leurs chefs de peloton, et ils repren-

nent leur place de bataille au commandement : FIXE, du colonel.

En ligne de colonnes, en masse ou en colonne double, le colonel aligne les officiers placés en tête des colonnes, et, dans chaque escadron, les autres officiers se maintiennent en file et à leur distance.

573. Pour ouvrir et pour serrer les rangs, ainsi que pour faire reculer le régiment, le colonel se conforme à ce qui est prescrit pour l'escadron. Ce dernier mouvement s'exécute aux commandements : *Escadrons en arrière*, MARCHE..... *Escadrons*, HALTE.

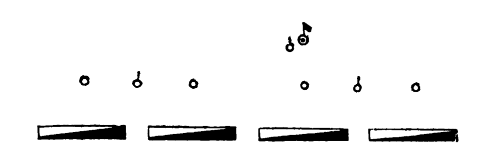
574. Le régiment étant dans un ordre quelconque, on lui fait gagner du terrain vers l'un de ses flancs par le mouvement de *pelotons à droite* (ou *à gauche*); on le met face en arrière et on le remet face en tête au moyen du demi-tour par pelotons.

575. Le colonel fait obliquer le régiment dans un ordre quelconque, comme il est prescrit pour l'escadron.

Ligne de bataille.

576. Les escadrons formés en bataille sur une même ligne sont séparés par des intervalles de 12 mètres.

La place des officiers est celle qui est indiquée aux *Bases de l'instruction* (*article II*).



577. Le régiment étant en bataille, pour le porter en avant, le colonel commande : *Escadrons en avant*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Les escadrons se mettent en mouvement comme il est prescrit à l'*école de l'escadron* (n° 503).

Les capitaines-commandants marchent à une allure bien égale, dans une direction parallèle à celle suivie par le colonel, de manière à ne pas laisser s'accroître leur intervalle, qui, destiné à faciliter la marche, ne doit, dans aucun cas, s'élever au-dessus de 12 mètres.

Lorsqu'un capitaine-commandant s'aperçoit qu'il perd son intervalle, il ne rectifie que peu à peu sa direction.

578. Si des obstacles se présentent devant le front d'un peloton, il se conforme à ce qui est prescrit à l'*école de l'escadron* (n° 503). Si ces obstacles se présentent devant le front

d'un escadron entier, le capitaine rompt son escadron en colonne de pelotons, en perdant le moins de distance possible, et le déploie ensuite en bataille, formant échelon.

Il se remet en ligne lorsque les circonstances le permettent.

579. Le régiment marchant en bataille, le colonel l'arrête au commandement : *Escadrons*, HALTE.

580. Le régiment en bataille converse aux commandements : *Régiment à droite* (ou *à gauche*), MARCHE, ou....., *au trot* (*au galop*), MARCHE, et *Régiment*, HALTE. La conversion s'exécute, comme il est prescrit pour l'escadron ; les capitaines-commandants règlant leur marche sur celle du capitaine-commandant de l'escadron de direction, qui suit le colonel. Lorsque le mouvement est exécuté aux allures vives, les escadrons placés à l'aile marchante peuvent, s'il est nécessaire, rester momentanément en échelon. Les chefs de peloton se conforment à la marche et aux signes de leurs capitaines-commandants, qui ne font pas de commandements.

La conversion du régiment s'emploie pour faire avancer l'une ou l'autre des ailes. Lorsque le régiment doit exécuter un changement de front perpendiculaire, le colonel fait de pré-

férence rompre le régiment, pour le reformer ensuite dans la nouvelle direction.

Le colonel peut aussi, après avoir repris sa liberté de mouvement, se porter dans la direction qu'il a choisie et commander : *En bataille*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Chaque escadron se porte, par le mouvement le plus facile pour lui, à sa place sur le nouveau front.

Ligne de colonnes.

581. Dans cet ordre, les escadrons, formés en colonne de pelotons, sont disposés parallèlement, ayant leur tête à la même hauteur, et entre eux des intervalles égaux au front d'un escadron en bataille.

Les capitaines-commandants sont placés comme dans l'ordre en colonne de pelotons et sur la même ligne.

Le colonel et les officiers supérieurs le sont comme dans l'ordre en bataille.

582. Pour passer de la ligne de bataille à la ligne de colonnes, le colonel commande: *En ligne de colonnes,* MARCHE, ou..... *au trot* (*au galop*), MARCHE. Les escadrons rompent à la fois en colonne.

583. S'il veut rompre les escadrons par la gauche, le colonel commande: *Par la gauche, en ligne de colonnes.....* et les escadrons rompent par la gauche en colonne.

584. Le régiment formé en ligne de colonnes est mis en marche et arrêté par les mêmes commandements qu'en bataille; toutefois les mouvements de la ligne de colonnes sont beaucoup plus souples que ceux de la ligne de bataille, parce que les escadrons sont en colonne et qu'ils ont de larges intervalles.

Les capitaines-commandants conduisent leur escadron en se réglant sur l'escadron de direction, mais sans être astreints à se maintenir toujours à sa hauteur ni à conserver exactement les intervalles réglementaires, sauf lorsque le déploiement est imminent. Dans les changements de direction, en particulier, ils choisissent le chemin le plus court pour gagner la nouvelle direction sans aucnne préocupation d'intervalle pendant l'exécution de la conversion. Ainsi comprise, la conduite de la ligne de colonnes se réduit. pour le colonel, à la conduite de l'escadron de direction.

La souplesse de la ligne de colonnes est augmentée si les escadrons sont légèrement échelonnés en arrière de l'escadron de direction, et cet échelonnement a l'avantage de diminuer la vulnérabilité de la ligne de colonnes sous le feu de l'artillerie.

Lorsque la ligne doit exécuter un changement de front perpendiculaire, il est préférable de la rompre, et de déployer de nouveau le régiment en lignes de colonnes.

Le colonel peut aussi, après avoir repris sa liberté de mouvement, se porter dans la direction qu'il a choisie et commander : *En ligne de colonnes*, MARCHE, ou..... *au trot* (*au galop*), MARCHE. Chaque escadron se porte à sa place sur le nouveau front.

585. Le déploiement de la ligne de colonnes s'exécute toujours au commandement : *En bataille,* MARCHE, et sur le colonel. Si, par sa position en avant de l'escadron, le colonel indique que le déploiement doit avoir lieu en avant du front et dans la direction de la marche, les escadrons se déploient en éventail comme il est prescrit (n° 517). Si la place occupée par le colonel indique que le déploiement doit avoir lieu dans une direction autre que celle suivie par la colonne, chaque escadron se déploie comme il est prescrit (n° 518) et se porte ensuite au galop à la place qu'il doit occuper dans la ligne de bataille.

Lorsque le déploiement de la ligne de colonnes doit avoir lieu dans une direction perpendiculaire à l'un de ses flancs, le colonel peut commander : *Pelotons à droite* (ou *à gauche*), MARCHE, OU..... *au trot* (*au galop*), MARCHE, et le régiment se trouvant alors en colonne d'escadrons, le déployer comme il est dit (n° 608).

Masse.

586. Dans la formation en masse, les escadrons sont disposés comme dans la ligne de colonnes, mais à 12 mètres seulement d'intervalle. La place des officiers est la même.

Quand la masse est employée comme formation de rassemblement, ou pour abriter la cavalerie, on peut diminuer les intervalles entre les colonnes et même les supprimer.

Former la masse étant en bataille.

587. Le colonel commande : *En masse*, MARCHE, OU... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Chaque escadron, rompant en colonne de pelotons, se porte à la place qu'il doit occuper dans la masse.

Former la masse étant en ligne de colonnes.

588. Le colonel commande : *En masse*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

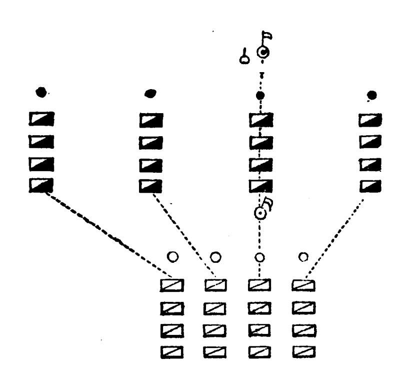
Chaque escadron se porte à la place qu'il doit occuper dans la masse.

589. On se conforme pour mouvoir la masse aux principes prescrits pour la ligne de colonnes (nos 584 et 585) ; toutefois les changements de direction sont toujours exécutés par une conversion.

Déployer la masse.

590. Pour déployer la masse en ligne de colonnes, le colonel commande : *En ligne de colonnes*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Chaque escadron est conduit à la place qu'il doit occuper dans la ligne de colonnes.



591. On peut déployer directement la masse en bataille. Le colonel commande : *En bataille,* MARCHE. Chaque escadron se porte au galop à la place qu'il doit occuper dans la ligne de bataille.

Colonne de pelotons.

592. Dans cet ordre, les escadrons formés en colonne de pelotons sont disposés les uns derrière les autres, ayant entre eux une distance de 18 mètres, égale à la distance de peloton plus l'intervalle d'escadron.

Les officiers supérieurs et les capitaines-commandants, sauf celui de l'escadron de tête, se tiennent sur le flanc de la colonne, du côté où se trouve le colonel, si celui-ci ne dirige pas personnellement la colonne.

Quand le colonel dirige lui-même la colonne, il se place en avant de la tête.

Former la colonne de pelotons étant en bataille, en ligne de colonnes ou en masse.

593. Le régiment étant en bataille, en ligne de colonnes ou en masse, pour le faire rompre

en colonne de pelotons par la droite, par la gauche ou sur un escadron quelconque, le colonel commande : *En colonne*, ou : *Par la gauche en colonne*, ou : *Sur tel escadron en colonne*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

L'escadron désigné pour prendre la tête devient escadron de direction et se porte derrière le colonel ou dans la direction qu'il indique; les autres escadrons se mettent en colonne derrière lui, en ayant soin de ne pas perdre leur distance. Les escadrons du même demi-régiment se suivent toujours.

594. Les principes de la marche en colonne de pelotons prescrits à l'*école de l'escadron* sont applicables au régiment.

Déployer la colonne de pelotons.

595. La colonne de pelotons se déploie en ligne de colonnes ou en bataille, dans toutes les directions, sur le colonel, aux commandements : *En ligne de colonnes*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE, et : *En bataille*, MARCHE.

Pour commander le déploiement, le colonel se place dans la direction qu'il veut suivre après la formation.

Si le colonel se trouve devant la colonne,

le déploiement s'exécute en éventail, le deuxième escadron se portant à droite par rapport au premier, les troisième et quatrième à gauche.

Si, par la place qu'il occupe et la direction qu'il suit, le colonel indique que la colonne doit être déployée d'un seul côté, ou sur une ligne oblique, ou sur l'un de ses flancs, chaque escadron se porte par le chemin le plus court à la place qu'il doit occuper dans la ligne de colonnes ou en bataille comme il est prescrit pour les pelotons à l'école de l'escadron (n° 518).

596. La colonne de pelotons se ploie en masse, dans toutes les directions, sur le colonel, d'après les principes prescrits pour le déploiement en ligne de colonnes. Le colonel remplace dans le commandement l'indication : *En ligne de colonnes,* par l'indication : *En masse.*

597. Avant de déployer la colonne de pelotons ou de la ployer en masse dans une direction quelconque, le colonel engage, autant que possible, la tête de colonne dans cette direction, de manière à faciliter l'exécution du mouvement.

Colonne double.

598. Le régiment se forme en colonne double, en plaçant l'un derrière l'autre les deux demi-régiments ayant chacun leurs

deux escadrons en colonne de pelotons à la même hauteur et à 12 mètres d'intervalle.

Cette disposition a l'avantage de permettre facilement l'emploi successif ou l'échelonnement des deux demi-régiments.

L'intervalle indiqué ci-dessus peut varier en raison du terrain et des ordres du colonel.

Dans tous les mouvements de la colonne double, les commandants de demi-régiments, conformément aux prescriptions du n° 564, font les commandements correspondant à ceux du colonel.

599. Le régiment étant en bataille, en ligne de colonnes, en masse ou en colonne de pelotons, si le colonel veut le former en colonne double, il commande : *En colonne double*, MARCHE, ou... *au trot* (*galop*), MARCHE. Le premier demi-régiment forme ses deux escadrons en colonne de pelotons à la même hauteur à 12 mètres d'intervalle et se porte à la place qu'il doit occuper derrière le colonel; le deuxième demi-régiment le suit dans la même formation.

600. La colonne double se déploie en ligne de colonnes, en masse ou en bataille, en avant, sur une ligne oblique ou sur l'un de ses flancs, aux commandements : *En ligne de colonnes*, MARCHE, ou. . *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou : *En masse*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE, ou : *En bataille*, MARCHE.

Chaque commandant de demi-régiment dirige son demi-régiment et le conduit à la place qu'il doit occuper dans la nouvelle formation.

Colonne d'escadrons.

601. Dans la colonne d'escadrons, les escadrons, formés en bataille, sont placés les uns derrière les autres.

La colonne d'escadrons peut être :

A distance entière (54 mètres de distance entre les escadrons);

A demi-distance (30 mètres);

Serrée (18 mètres).

602. Le régiment étant en bataille, en ligne de colonnes ou en masse, pour former la colonne d'escadrons à droite ou à gauche, le colonel commande : *A droite* (ou *à gauche*), *colonne d'escadrons* (*à distance entière* ou *à demi-distance*) ou *colonne serrée*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

Chaque escadron exécute le mouvement : Pelotons à droite (*ou* à gauche).

Les escadrons prennent ensuite la distance prescrite par rapport à l'escadron de tête.

Les capitaines-commandants se placent sur le flanc, à l'exception de celui de l'escadron de tête, qui reste devant son escadron. Les

chefs des deuxièmes pelotons se maintiennent en file, et sont responsables de la conservation de la distance.

603. On passe de la colonne d'escadrons à distance entière à la colonne d'escadrons à demi-distance ou à la colonne serrée au commandement : *A demi-distance*, ou... *Colonne serrée*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

L'escadron de tête passe au pas, s'il n'y est déjà, ou reste de pied ferme si la colonne est arrêtée ; les autres escadrons serrent à l'allure de la marche ou à celle indiquée par le commandement.

604. Pour passer de la colonne serrée à la colonne d'escadrons à demi-distance ou à distance entière, le colonel commande : *A demi-distance*, ou... *A distance entière*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE.

L'escadron de queue passe au pas, s'il n'y est déjà, ou reste de pied ferme si la colonne est arrêtée. Les autres escadrons prennent leurs distances à l'allure de la marche ou à celle indiquée par le commandement.

605. Quand la colonne d'escadrons doit changer de direction, chaque escadron exécute successivement ce qui est prescrit (n° 507), lorsqu'il arrive à hauteur du point où l'escadron de tête a conversé.

606. Le déploiement en bataille ou en ligne de colonnes de la colonne d'escadrons s'exécute au commandement : *En bataille*, MARCHE, ou : *En ligne de colonnes*, MARCHE, ou... *au trot* (*au galop*), MARCHE, suivant les principes déjà énoncés (nº 595).

Colonne de route.

607. Le régiment se forme en colonne de route suivant les principes prescrits à l'*école de l'escadron* (nº 521 ou nº 522), chaque escadron rompant assez à temps pour prendre place dans la colonne, à 12 mètres de l'escadron qui le précède.

608. Pour passer de la colonne de route à la colonne de pelotons, chaque escadron se forme d'abord sur lui-même (nº 525); il serre ensuite à sa distance, à l'allure à laquelle les pelotons ont été formés.

609. Pour passer de la colonne de pelotons à la colonne de route, chaque escadron exécute successivement le mouvement prescrit (nº 526), de manière à se trouver à sa distance.

Ligne de pelotons par quatre.

610. La ligne de pelotons par quatre, dont

l'utilité a été signalée pour l'escadron (n° 527), peut être également employée par le demi-régiment et par le régiment.

Ralliement.

611. Le ralliement du régiment s'exécute en bataille, d'après les principes prescrits pour l'escadron (n° 528).

L'escadron qui arrive le premier se place derrière le colonel et devient escadron de direction ; les autres se portent en ligne à droite et à gauche ou forment échelons.

Rassemblement.

612. Le rassemblement du régiment s'exécute en masse, d'après les principes prescrits pour l'escadron (n° 530).

Les escadrons se placent dans l'ordre normal.

---

613. Le régiment doit être exercé à marcher et à se déployer au galop allongé.

Il doit être exercé également, comme il a été dit pour l'escadron :

1° A exécuter des changements de formation combinés avec un changement de direction ;

2° A passer d'un mouvement à un autre avant que le premier soit achevé ;

3° A se ployer et à se déployer sur place sans préoccupation des formations et des distances ou intervalles réglementaires, de manière à rester dissimulé et à pouvoir exécuter une attaque soudaine.

Un déploiement exécuté sur place, au besoin par des mouvements carrés, peut être utile dans certaines circonstances pour se ménager du temps ou de l'espace, ou lorsqu'on veut agir par surprise.

Échelons.

614. Les échelons constituent, non une formation, mais une disposition.

Toutes les dispositions en échelons se rapportent à l'une des trois formes générales suivantes :

Échelons une aile en avant;
Échelons le centre en avant;
Echelons les deux ailes en avant.

Les procédés à employer pour disposer les échelons, les modifier ou les inverser varient avec les circonstances.

615. Quel que soit l'ordre dans lequel se trouve le régiment, l'indication faite par le colonel doit déterminer :

1° La direction générale;

2° La forme de la disposition en échelons qui doit être prise;

3° La force respective des échelons, qui peut varier d'un échelon à l'autre;

Et, quand le colonel le juge utile, la distance et l'intervalle que doivent conserver entre eux les échelons.

616. En raison de leur mobilité et de la facilité de leur déploiement dans tous les sens, les échelons en colonne doivent être employés de préférence dans une marche offensive.

En conséquence, à moins d'indication spéciale, les échelons rompent en colonne.

Dans une marche en retraite, au contraire, il est avantageux de déployer les échelons, afin que, prêts à combattre, ils puissent secourir rapidement et efficacement ceux qui sont le plus rapprochés de l'ennemi.

617. Dans la disposition d'une aile ou le centre en avant, le colonel dirige l'échelon de tête ou lui indique la direction et l'allure.

Dans la disposition les deux ailes en avant, le colonel indique à l'échelon d'aile qu'il ne dirige pas l'objectif sur lequel cet échelon doit marcher, ou, à défaut, fait connaître ses intentions au chef de cet échelon.

Les échelons en arrière se règlent sur les échelons en avant, chacun d'eux se maintenant à portée d'intervention efficace par rap-

port à celui qui le précède, à moins d'indication contraire.

En principe, les échelons ne sont pas liés par des intervalles et par des distances fixes, mais par l'obligation de pouvoir concourir instantanément à l'action commune.

Chaque échelon modifie, s'il y a lieu, sa formation propre, soit par imitation, d'après les mouvements exécutés par les échelons précédents, soit en raison des circonstances et du terrain.

Il y a souvent utilité pour le chef de chaque échelon à se maintenir de sa personne à hauteur de l'échelon qui le précède.

618. Le régiment étant en échelons, le colonel peut lui faire prendre une formation quelconque par les commandements habituels: *En bataille*, *En ligne de colonne*, *En masse*, *En colonne double* ou *En colonne*.

La formation commandée s'exécute sur le colonel, d'après les principes prescrits (nos 565 et 566).

Le colonel peut reformer en ligne tout ou partie des échelons par l'indication : *En ligne*, ou... *Tel échelon en ligne*. Tous les échelons (ou l'échelon désigné) se portent à hauteur du premier échelon.

Les unités restant en échelon se maintiennent à portée de celles qui les précèdent, en se conformant au mouvement général.

619. Les échelons peuvent être lancés à l'attaque :

Soit individuellement, le colonel passant de l'un à l'autre et leur donnant une brève indication verbale, suivie de l'exécution ;

Soit ensemble, le colonel donnant le signal d'attaque et s'emparant aussitôt de la fraction principale ou de celle qui doit lui servir de réserve.

Charges.

620. Le régiment exécute les exercices de la charge, en se conformant d'une manière générale à ce qui est prescrit aux *écoles de l'escadron et du peloton.*

L'ennemi figuré est placé sous la direction d'un officier.

621. Le régiment, marchant en bataille, au galop ordinaire, ou au galop allongé, les cavaliers ayant le sabre à la main ou étant au port de la lance, le colonel commande : POUR L'ATTAQUE, puis : CHARGEZ. Au commandement : POUR L'ATTAQUE, le colonel, les officiers, les sous-officiers et les trompettes qui l'accompagnent, ainsi que les chefs d'escadrons et les capitaines-commandants, se laissent rejoindre le régiment, de manière à se trouver sur la ligne des chefs de peloton. Les cavaliers armés de la lance la dégagent de la botte.

Au commandement : CHARGEZ, répété par tous les officiers et les cavaliers et accompagné de la sonnerie des trompettes, les escadrons se lancent bien droit. Les intervalles se ferment par suite de l'extension du front qui résulte naturellement de la rapidité de l'allure.

Pour les différentes charges, comme pour les ralliements, on se conforme à ce qui est prescrit aux écoles précédentes. Tous les officiers répètent le commandement : RALLIEMENT.

Les trompettes qui suivent le colonel font les sonneries qui correspondent aux commandements : CHARGEZ et RALLIEMENT. Les trompettes qui accompagnent les capitaines-commandants répètent ces mêmes sonneries.

Combat à pied.

622. L'escadron reste l'unité tactique lorsque le combat à pied est exécuté par plusieurs escadrons.

Les chevaux haut-le-pied sont groupés, autant que possible, derrière leurs escadrons respectifs.

La fraction restant à cheval est formée par des unités constituées : un ou plusieurs escadrons.

ARTICLE VI.

LA BRIGADE.

---

623. Une brigade est composée de deux ou de trois régiments. Elle peut comprendre de l'artillerie.

L'emploi de la brigade est basé sur les principes posés à l'article 1er du titre III.

624. La brigade peut être isolée ou faire partie d'une division. Dans ce dernier cas, son rôle varie suivant les ordres du général de division.

Une brigade d'aile doit toujours assurer, sans ordres spéciaux, la surveillance de la zone qui l'avoisine et la protection du flanc découvert.

625. Les exercices d'emploi de la brigade doivent être basés sur des dispositions répondant à des hypothèses de guerre.

L'ennemi est figuré. L'officier qui le commande reçoit d'abord des instructions précises et la brigade manœuvre ainsi contre une sorte de plastron. Ensuite, toute liberté de manœuvre est prise par le général de brigade et laissée à l'officier qui dirige l'ennemi figuré.

On peut figurer une brigade au moyen d'un régiment dédoublé et manœuvrant sur un rang.

Prescriptions générales.

626. Les régiments sont désignés, dans la brigade, par la place qu'ils occupent en ordre ployé ou déployé, ou par l'indication de leurs numéros.

Ils le sont aussi par celle de la subdivision de l'arme à laquelle ils appartiennent, si la brigade comprend des régiments de subdivisions différentes.

627. Le général donne ses ordres directement au moyen de commandements ou d'avis; il les fait au besoin transmettre par des officiers d'ordonnance; chaque régiment détache auprès de lui un officier et un trompette.

Le général peut encore employer les sonneries. Celles qu'il fait faire aux trompettes qui l'accompagnent sont précédées du signal : *Garde à vous.* L'exécution suit immédiatement l'avis, ou la sonnerie, à moins que le général n'ait prescrit d'attendre la sonnerie : *Exécution.*

Les colonels commandent à la voix ou à l'aide d'indications; ils peuvent cependant faire répéter les sonneries, lorsque le général de brigade, qui en a seul l'initiative, les y autorise.

A la sonnerie : *Demi-tour,* les pelotons exécutent, à moins d'ordre contraire, un demi-tour à gauche.

Le général de brigade peut faire mettre le sabre à la main à son commandement. Dans ce cas, le commandement n'est pas répété par les colonels et la troupe exécute immédiatement le mouvement commandé.

Ordre déployé.

628. L'ordre déployé de la brigade comprend :

1. *La ligne de bataille.*
2. *La ligne de colonnes.*
3. *La ligne de masses.*

1. *Ligne de bataille.* — Les régiments, formés en bataille, sont séparés par un intervalle de 12 mètres.

2. *Ligne de colonnes.* — Les régiments, formés en ligne de colonnes, sont séparés par un intervalle de 12 mètres, plus l'étendue du front de trois pelotons.

3. *Ligne de masses.* — Les régiments, formés en masse, sont séparés par un intervalle de 12 mètres.

Ordre ployé.

629. L'ordre ployé de la brigade comprend :

1. *La colonne de masses.*
2. *La colonne d'escadrons.*
3. *La colonne de pelotons.*
4. *La colonne double.*
5. *La colonne de route.*

1. *Colonne de masses.* — Les régiments, formés en masse, ont entre eux une distance de 18 mètres.

2. *Colonne d'escadrons.* — Les régiments formés en colonne d'escadrons, à distance entière, à demi-distance ou en colonne serrée, ont entre eux la même distance que les escadrons dans les formations correspondantes du régiment (n° 603).

3. *Colonne de pelotons.* — Les régiments, formés en colonne de pelotons, ont entre eux une distance de 18 mètres.

4. *Colonne double.* — La brigade est formée par deux colonnes doubles de régiments, placées l'une derrière l'autre.

Les régiments ont entre eux une distance de 18 mètres.

5. *Colonne de route.* — Les régiments, formés en colonne de route, ont entre eux une distance de 12 mètres.

630. Le général de brigade peut modifier les intervalles et les distances indiqués plus haut.

Direction et évolutions.

631. La direction est assurée par le général de brigade, qui désigne un régiment ou un escadron de direction.

Le colonel du régiment de direction se tient à un demi-front d'escadron derrière le général de brigade.

Le général de brigade est libre de se porter partout où il juge sa présence nécessaire. Il est alors momentanément suppléé, comme guide, soit par un officier auquel il donne ses instructions, soit par le colonel du régiment de direction.

Les évolutions de la brigade se font d'après les mêmes principes que celles du régiment. Les régiments, dans la brigade, se trouvent dans les mêmes conditions que les demi-régiments dans le régiment et se conforment aux mêmes règles.

632. Les déploiements et les ploiements se font sur le régiment ou l'escadron de direction, qui se porte derrière le général de brigade ou dans la direction indiquée par lui.

Avant de commander une formation, le général place, autant que possible, la brigade dans la direction la plus favorable à l'exécution.

Les ruptures en colonne se font sur le régiment ou sur l'escadron désigné par le général.

633. Les colonels s'occupent beaucoup plus de la rapidité que des détails de l'exécution. Ils se font promptement une idée exacte du mouvement ordonné, afin de l'exécuter ensuite par *le plus court chemin* et de la manière la plus simple, au moyen des procédés de l'*école du régiment*.

Dans toutes les évolutions, chaque régiment n'exécute son mouvement que lorsqu'il a le terrain nécessaire pour déboîter, ou pour entrer dans la colonne.

Pour éviter que la brigade ne soit surprise en voie de formation, il est de principe d'exécuter par régiment les déploiements, ainsi que la plupart des changements de direction. La brigade présente ainsi deux ou trois échelons pendant l'exécution du mouvement.

634. Il appartient au général de brigade de multiplier les exercices, que l'on n'a pas examinés en détail dans le règlement, en se conformant aux prescriptions qui précèdent.

On doit notamment exercer la brigade disposée en échelons (échelons de régiments, de

demi-régiments, d'escadrons) à marcher, à changer de direction, à se ployer, à se déployer en tout ou en partie dans toutes les directions, etc.

635. La brigade se rallie *en bataille*.
Elle se rassemble *en ligne de masses*.

ARTICLE VII.

LA DIVISION.

CORPS DE CAVALERIE.

636. La division se compose ordinairement de trois brigades et d'un groupe de batteries à cheval.

Les principes de son emploi ont été posés à l'article 1er du titre III. Leur application trouve toute son ampleur, en même temps que sa variété, dans la mise en jeu des forces dont le groupement constitue la division de cavalerie.

L'élément chargé de l'attaque principale comprend, en général, une brigade entière, renforcée et soutenue, au besoin, par des fractions des autres brigades.

Les autres éléments de la division coordonnent leur action à l'attaque principale.

La réserve ne doit pas être inférieure à un régiment.

637. La poursuite, avec une masse d'escadrons aussi considérable, se compose habituellement de deux actions simultanées, mais distinctes: l'une immédiate et directe, exécutée par les escadrons déjà aux prises avec l'ennemi, qui le poussent l'épée dans les reins et

s'acharnent à sa destruction; l'autre, effectuée par les éléments restant disponibles, qui appuient le mouvement en cherchant à couper la retraite à l'ennemi ou en parant à ses retours offensifs.

L'ensemble de ces dispositions constitue la poursuite.

Si l'ennemi a tourné bride avant le choc, il est indiqué de lancer en tête de la poursuite quelques unités dispersées en fourrageurs, le reste de la division appuyant le mouvement en bon ordre.

638. Dans le cas où des escadrons engagés sont ramenés, ils se rallient en arrière des réserves et, autant que possible, en formant échelon.

639. Le ralliement de la division s'opère par brigade. Chaque brigade se rallie en bataille.

Prescriptions générales.

640. Les brigades sont désignées par les noms des généraux qui les commandent, par leur numéro ou par l'indication de la subdivision de l'arme à laquelle elles appartiennent.

Les brigades se conforment aux règles auxquelles obéissent les régiments dans les évolutions de la brigade. Mais, en principe, la divi-

sion doit manœuvrer d'après un plan basé sur une hypothèse. Ce plan et les dispositions générales qui y répondent sont communiqués aux chefs qui auraient à agir d'une manière indépendante.

La division évolue et manœuvre au moyen d'ordres transmis à chaque brigade.

A cet effet, le général de division a auprès de lui un nombre suffisant d'officiers pour porter ses instructions et ses ordres aux généraux de brigade.

641. A moins d'avis contraire, les mouvements d'ensemble ne s'exécutent qu'à la sonnerie : *Exécution.*

Chaque brigade détache un trompette auprès du général de division.

Le général de division a seul l'initiative des sonneries. Les généraux de brigade, qui peuvent faire répéter ces sonneries, commandent, habituellement, à l'aide d'indications; ils peuvent aussi commander à la voix.

642. Dans le cours des évolutions, les généraux de brigade s'attachent à faire exécuter sans retard les ordres du général de division, en prenant les dispositions qui conduisent le plus sûrement, et par *le chemin le plus court* au but indiqué.

Ordre déployé.

643. L'ordre déployé de la division comprend :

1. *La ligne de bataille.*

2. *La ligne de colonnes.*

3. *La ligne de masses.*

4. *La ligne de colonnes de masses.*

En bataille, en ligne de colonnes, en ligne de masses, les intervalles qui séparent les brigades sont les mêmes que ceux qui séparent les régiments dans la brigade.

En ligne de colonnes de masses, l'intervalle qui sépare les brigades est de 12 mètres.

Ordre ployé.

644. L'ordre ployé de la division comprend :

1. *La colonne de lignes de masses.*

2. *La colonne de masses.*

3. *La colonne d'escadrons* (comprenant la colonne à distance entière ou à demi-distance, et la colonne serrée).

4. *La colonne de pelotons.*

5. *La colonne double.*

6. *La colonne de route.*

En colonne de lignes de masses, la distance qui sépare les brigades est de 18 mètres. Dans tous les autres ordres ployés, les distances qui séparent les brigades sont les mêmes que celles qui séparent les régiments dans la brigade.

645. Le général de division peut modifier les intervalles et les distances indiqués plus haut.

Direction et évolutions.

646. La direction est assurée par le général de division, qui se place :

En ordre déployé, devant l'unité qu'il désigne comme unité de direction ;

En ordre ployé, devant le premier élément de la colonne.

Ce principe n'infirme en rien celui de l'indépendance absolue, indispensable au commandant de la division. Chaque fois qu'il se déplace, la direction est assurée, soit par un officier auquel il donne ses instructions, soit par le chef de la brigade de direction.

647. Dans les évolutions de division, les mouvements de chaque brigade s'exécutent suivant les principes prescrits à l'*école de brigade*.



Dans les formations de colonne, les brigades serrent à leur distance, à moins d'indication contraire, dès qu'elles sont entrées dans la colonne ; dans les mouvements qui comportent des déploiements, elles gagnent d'abord l'espace nécessaire pour effectuer leur déploiement.

Dans tous les mouvements, les régiments et les brigades se conforment aux prescriptions du n° 635.

648. Le rassemblement de la division s'exécute habituellement, et lorsque le terrain le permet, en ligne de colonnes de masses.

649. Il appartient au général de division de multiplier les exercices, que l'on n'a pas prévus en détail dans le règlement, en se conformant aux prescriptions qui précèdent. Il doit notamment exercer la division aux mouvements en échelons, la faire marcher dans cet ordre, l'habituer à modifier sa direction, à se déployer, à passer d'une formation quelconque à un ordre de combat, en un mot la préparer à son rôle devant l'ennemi.

650. Les batteries de la division doivent être exercées le plus souvent possible à manœuvrer avec elle.

La place à occuper et la formation à prendre leur sont indiquées par le général de division.

Corps de cavalerie.

651. Plusieurs divisions peuvent être groupées en corps de cavalerie.

Les relations des divisions ainsi groupées ne peuvent être assimilées à celles des brigades dans la division.

Le commandant du corps de cavalerie met les commandants de division au courant de la situation ; il indique à chacun d'eux l'objectif qu'il aura à poursuivre et les limites dans lesquelles il devra concourir au but commun.

Une réserve doit être constituée. On peut grouper l'artillerie de plusieurs divisions.

L'initiative la plus grande dans le choix des moyens d'exécution doit être laissée, dans tous les cas, aux commandants de division.

APPENDICE.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVUES ET AUX DÉFILÉS.

DE L'ÉTENDARD.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVUES.

Pour une revue, les officiers supérieurs et les capitaines-commandants se placent sur la ligne des chefs de peloton.

Le lieutenant-colonel, à la droite du régiment.

Les chefs d'escadrons, à la droite du demi-régiment qu'ils commandent, et le major à la gauche du régiment.

Le porte-étendard encadré de deux maréchaux des logis, entre les deux escadrons du centre.

Le capitaine instructeur suit le colonel.

L'adjoint au trésorier, le médecin-major et le médecin aide-major, les vétérinaires en premier, en deuxième et l'aide-vétérinaire, sont placés sur un rang, et dans l'ordre où

ils sont ici désignés, à 25 mètres en arrière de la droite du premier escadron.

Tous les trompettes, formés sur deux rangs, ayant à la droite du premier rang le trompette-major et derrière lui le brigadier-trompette, se placent à 6 mètres de la droite du premier escadron, sur l'alignement du premier rang. Un adjudant est à la tête des trompettes.

Les hommes à pied sont placés à 25 mètres en arrière de leurs escadrons respectifs.

Le trésorier et l'officier d'habillement sont placés à 10 mètres en arrière des officiers de l'état-major et vis-à-vis de la droite du premier escadron.

Le peloton hors rang, commandé par l'adjudant-vaguemestre, sur la même ligne et à 6 pas à leur gauche.

Le colonel, après avoir fait mettre le sabre à la main et commandé l'alignement, ordonne, s'il y a lieu, aux trompettes de sonner, se porte vivement au-devant de la personne à qui l'on rend les honneurs, la salue du sabre et reste à portée de recevoir ses ordres. En l'accompagnant dans sa revue, il lui cède toujours le côté de la troupe.

Lorsqu'on fait ouvrir les rangs, tous les officiers font face à la troupe, de manière que la tête de leurs chevaux soit à 6 mètres du premier rang. Les serre-files reculent, de manière à se trouver à 6 mètres du deuxième rang.

L'inspection finie, lorsqu'on fait serrer les rangs, les officiers et les serre-files reprennent leur place.

Lorsque la revue est passée par le colonel, le régiment lui est présenté par le lieutenant-colonel.

Lorsque deux ou plusieurs régiments sont réunis, chaque colonel se place sur l'alignements des officiers, à 3 mètres de la droite des trompettes.

Dans une brigade, dans une division, ou dans un corps de cavalerie, seul, le commandant des troupes, accompagné des officiers de son état-major, se place à 25 mètres en avant du centre de la ligne; il se porte rapidement au-devant de la personne qui passe la revue, quand elle est près d'arriver à la droite de la ligne, la salue du sabre, et l'accompagne en lui laissant le côté de la troupe.

Le commandant des troupes seul accompagne la personne qui passe la revue.

Les autres officiers généraux se placent à la droite du colonel de leur premier régiment; les officiers de leur état-major sont derrière eux.

Quand une troupe de cavalerie est passée en revue à pied, les officiers supérieurs et les capitaines-commandants, à cheval, se tiennent derrière leur troupe: le capitaine-commandant à 10 pas en arrière du centre de son escadron, les chefs d'escadrons à 15 pas en arrière

et au centre des leurs. Le trésorier et l'officier d'habillement se placent à la droite des officiers de l'état-major.

De l'étendard.

Lorsque l'étendard doit paraître, un demi-escadron est commandé pour lui servir d'escorte.

Escorte de l'étendard.

Le capitaine-commandant et le capitaine en second alternent pour le commandement de cette escorte.

Le premier peloton de l'escorte fournit la pointe d'avant-garde, composée de deux cavaliers que dirige un maréchal des logis, et que suivent, à 10 mètres, deux autres cavaliers.

Les trompettes, formés par quatre, et conduits par un adjudant, marchent à 10 mètres des cavaliers qui précèdent.

Le reste du premier peloton, ayant le chef de peloton à sa tête, marche par quatre, à 10 mètres des trompettes.

Le porte-étendard marche à 6 mètres du dernier rang de quatre, entre deux maréchaux des logis.

Le deuxième peloton, ayant à sa tête le chef de peloton, suit à 6 mètres de distance le porte-étendard. Il marche par quatre et

fournit la pointe d'arrière-garde. Cette pointe, composée de deux cavaliers, suit à 10 mètres en arrière; elle est commandée par un brigadier.

Le capitaine marche à 4 mètres du flanc, à hauteur du porte-étendard.

Tous les cavaliers de l'escorte sont au port du sabre ou de la lance.

Ce détachement, arrivé sans bruit de trompettes au lieu où est l'étendard, y est formé en bataille.

L'adjudant met pied à terre, va prendre l'étendard et le remet au porte-étendard.

Réception de l'étendard.

Dès que l'étendard paraît, les trompettes sonnent *à l'étendard.*

Après deux reprises de cette sonnerie, le capitaine fait rompre l'escorte et la remet en marche dans l'ordre où elle est venue; les trompettes sonnent *la marche.*

Lorsque l'étendard arrive devant le régiment, le colonel fait mettre le sabre à la main ou porter la lance; les trompettes cessent de sonner et vont prendre, ainsi que l'escorte, leur place de bataille, en passant derrière le régiment.

Le porte-étendard, accompagné des deux maréchaux des logis, se dirige vers le centre du régiment et s'arrête devant le colonel, faisant face au régiment; le colonel fait alors

sonner *à l'étendard*; il salue du sabre. Le porte-étendard se rend ensuite à sa place de bataille.

Les officiers supérieurs saluent du sabre lorsque l'étendard passe devant eux.

L'étendard reçoit à son départ les mêmes honneurs qu'à son arrivée, et il est reconduit au logement du colonel dans l'ordre prescrit ci-dessus.

A pied, l'escorte est composée de la même manière, et l'étendard reçoit les mêmes honneurs.

Lorsque les cavaliers sont armés de la carabine, le colonel fait mettre l'arme sur l'épaule droite.

Salut de l'étendard.

Lorsque l'étendard doit rendre les honneurs, le porte-étendard salue de la manière suivante, en deux temps.

1. A 4 pas de la personne que l'on doit saluer baisser doucement la hampe en avant, en la rapprochant de l'horizontale.

2. Relever doucement la hampe, lorsque la personne qu'on a saluée est dépassée de 4 pas.

Salut du sabre.

Le salut du sabre s'exécute en quatre temps.

1. A 4 pas de la personne que l'on doit saluer,

élever le sabre verticalement, le tranchant à gauche, la poignée vis-à-vis et à 30 centimètres de l'épaule droite.

2. Baisser la lame, en étendant le bras de toute sa longueur, le poignet en quarte.

3. Relever vivement le sabre, comme au premier temps, lorsque la personne qu'on a saluée est dépassée de 4 pas.

4. Porter le sabre.

Ordre en colonne pour défiler.

Si la personne à qui l'on rend les honneurs est placée sur le flanc droit de la colonne, le colonel commande : *Garde à vous, vers la droite, pour défiler.*

Le colonel se place à la tête de la colonne, à 30 mètres en avant du premier rang de la fraction de tête.

Le lieutenant-colonel marche à la gauche du colonel, la tête de son cheval à hauteur de la hanche du cheval du colonel.

Le major, le capitaine instructeur et l'adjoint au trésorier sont placés sur un rang, à 6 mètres derrière le colonel.

Le porte-étendard entre deux maréchaux des logis à 3 mètres derrière les officiers de l'état-major.

Les adjudants, l'un derrière l'autre, sont à un mètre à gauche des serre-files de la fraction de tête.

Tous les trompettes marchent à 25 mètres en avant du colonel, précédés par un adjudant.

Un chef d'escadrons marche à la tête du premier escadron, à 3 mètres en avant du capitaine-commandant et à 3 mètres en arrière du porte-étendard.

L'autre chef d'escadrons se place, de même, à la tête des escadrons qu'il commande.

Si l'on défile par pelotons, les capitaines-commandants marchent à la tête de leur premier peloton, ayant à leur gauche le chef de ce peloton. Les capitaines en second sont placés à la tête du troisième peloton de leur escadron, ayant le chef de ce peloton à leur gauche.

Les serre-files marchent à l'aile gauche de leur peloton.

Le médecin-major et le médecin aide-major, ayant à leur gauche les vétérinaires en premier, en deuxième et l'aide-vétérinaire, marchent sur un seul rang, à la gauche du régiment, à 3 mètres du dernier peloton.

Les sous-officiers, brigadiers et cavaliers conservent la tête directe en défilant.

Les officiers fixent les yeux sur la personne à qui l'on rend les honneurs, en passant devant elle.

Les trompettes sonnent la marche correspondant à l'allure à laquelle on défile.

L'étendard et les officiers rendent les honneurs conformément aux règlements.

Les officiers qui, dans l'ordre ci-dessus dé-

taillé, marchent à la gauche du colonel, du major, et des capitaines-commandants, se rangent à leur droite, si la personne à qui l'on rend les honneurs se trouve à gauche de la colonne. Il en est de même pour les médecins et les vétérinaires. Les serre-files se placent alors à l'aile droite de leur peloton.

Si l'on défile par demi-escadron, les capitaines-commandants marchent en avant du centre du premier demi-escadron, et sur l'alignement des chefs de peloton. Les capitaines en second marchent en avant du centre du deuxième demi-escadron, sur l'alignement des chefs de peloton. Les serre-files marchent à l'aile de leur demi-escadron du côté opposé à la personne à qui l'on rend les honneurs.

Si l'on défile par escadrons, à distance entière, à demi-distance, ou en colonne serrée, les officiers de l'état-major et le porte-étendard conservent les places qui viennent d'être indiquées. Les capitaines-commandants marchent sur l'alignement des chefs de peloton; les autres officiers conservent leur place de bataille. Les sous-officiers serre-files se placent à l'aile de l'escadron, du côté opposé à la personne devant laquelle on défile; ceux du demi-escadron qui est de ce côté, à hauteur du premier rang; ceux de l'autre demi-escadron, à hauteur du deuxième rang.

Si l'on défile en masse, le porte-étendard se place à 6 mètres derrière les officiers de

l'état-major et à 6 mètres en avant des officiers des escadrons.

Si, par exception, le peloton hors rang doit figurer dans une revue à pied, il prend la gauche du régiment. Il ne défile pas; il en est de même des maîtres ouvriers et des cantinières.

Défilé d'une brigade ou d'une division.

Pour défiler, on fait rompre en colonne, et, au commandement : *Garde à vous vers la droite* (ou *vers la gauche*), *pour défiler*, les trompettes se portent à la tête de leurs régiments respectifs.

Les régiments se mettent en mouvement, de manière à prendre leur distance : 45 mètres entre les régiments, 60 entre les brigades. Ces distances sont mesurées de la dernière subdivision du régiment, ou de la brigade, aux trompettes du régiment suivant.

Lorsqu'ils arrivent à 30 mètres de la personne à qui l'on rend les honneurs, les trompettes commencent à sonner la marche correspondant à l'allure à laquelle on défile; ils cessent de sonner quand ils ont dépassé de 100 mètres la personne à qui l'on rend les honneurs.

Le général de division défile à la tête de la division, ayant à 8 mètres derrière lui son chef d'état-major, et à un mètre et demi derrière celui-ci les officiers de l'état-major sur un seul rang.

Chacun des généraux de brigade, ayant à 4 mètres derrière lui son officier d'ordonnance, défile à la tête de sa brigade, à 20 mètres en avant du colonel du premier régiment.

Le général qui commande la première brigade se tient à 30 mètres en arrière du général de division.

Les trompettes du premier régiment de la division marchent à 25 mètres en avant du général de division ; ceux du premier régiment des autres brigades marchent également à 25 mètres en avant du général qui les commande.

Le général (ou l'officier supérieur qui commande la troupe), après avoir fait le salut, suivi des officiers de son état-major (ou du capitaine instructeur), va se placer en face de la personne à qui l'on rend les honneurs, et à 20 mètres environ en dehors du flanc de la colonne.

Dès que le défilé est terminé, il se porte au galop devant cette personne, la salue du sabre, et prend ses ordres.

Prescriptions pour le défilé d'une troupe composée des trois armes.

Chaque arme défile conformément aux prescriptions contenues dans son règlement particulier ; mais la largeur du front des différentes subdivisions (compagnie, bataillon, escadron

ou batterie, suivant le cas) et la distance qui les sépare doivent, autant que possible, être les mêmes pour toutes les armes.

La distance est de 45 mètres (60 pas) entre les régiments; 60 mètres (80 pas) entre les brigades; 75 mètres (100 pas) entre les divisions.

Si le défilé a lieu au pas pour toutes les armes, la distance d'une arme à l'autre est de 100 mètres; si les troupes à cheval défilent au trot, la distance entre elles et l'infanterie est de 500 mètres; elle est de 800 mètres si les armes à cheval défilent au galop.

Enfin, si, l'artillerie défilant au trot, la cavalerie défile au galop, la distance entre ces deux armes est aussi de 800 mètres.

Ces distances sont comptées de la dernière subdivision du régiment, de la brigade ou de la division, au caporal sapeur du régiment suivant dans l'infanterie, à l'adjudant marchant en tête des trompettes dans les troupes à cheval.

Les troupes à cheval prennent le trot ou le galop, suivant les ordres reçus, au moment où le dernière subdivision d'infanterie passe devant la personne à qui l'on rend les honneurs.

Si cela est nécessaire pour que le mouvement des troupes à cheval n'éprouve aucun retard, le dernier régiment d'infanterie débarrasse le terrain en déboîtant à droite ou à gauche par un mouvement de flanc, lorsque la dernière subdivision a dépassé de 150 mètres (200 pas) la personne devant laquelle on défile.

Chaque régiment d'infanterie défile avec sa musique. L'artillerie défile avec la musique d'une des brigades d'artillerie, ou à son défaut, avec la musique du dernier régiment d'infanterie.

Dans la cavalerie, chaque régiment défile avec ses trompettes.

La Bégude-de-Mazenc, le 1er septembre 1904.

APPROUVÉ :

Le Président de la République,

ÉMILE LOUBET.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

TITRE TROISIÈME.

INSTRUCTION D'ENSEMBLE

ARTICLE 1er.

Pages.

Emploi de la cavalerie dans le combat.. 5

Généralités ... 5
Combat contre la cavalerie ... 9
Emploi de l'artillerie à cheval ... 17
Combat contre l'infanterie ... 20
Combat contre l'artillerie ... 21
Combat à pied ... 22
Rôle de la cavalerie pendant et après la bataille ... 26

ARTICLE II.

Principes généraux des évolutions..... 30



ARTICLE III.

LE PELOTON.

Pages.

École du peloton à cheval............. 34

Monter à cheval et mettre pied à terre... 38
Alignement.............................. 39
Ouvrir et serrer les rangs............... 40
Reculer.................................. 41
Marche en bataille....................... 41
Changements de direction................. 44
Marche oblique individuelle.............. 47
Colonne de route......................... 49

Rompre par quatre........................ 49
Marche en colonne........................ 50
Dédoublements............................ 51
Doublements.............................. 52
Déploiement.............................. 53

Ralliement............................... 55
Rassemblement............................ 56
Charge en ligne.......................... 56
Ordre dispersé........................... 58

Fourrageurs.............................. 59
Charge en fourrageurs.................... 60
Éclaireurs............................... 61

Combat à pied............................ 62

École du peloton à pied............... 67

Alignement............................... 68
Ouvrir et serrer les rangs............... 68
Reculer.................................. 68
Maniement des armes...................... 69
Marche en bataille....................... 70

Pages.
Changements de direction 71
Marche oblique individuelle 72
Colonne par quatre 72
Colonne par deux 73

ARTICLE IV.

L'ESCADRON.

École de l'escadron à cheval 75
Alignement 79
Ouvrir et serrer les rangs 80
Reculer 80
Marche en bataille 80
Changements de direction 83
Marche oblique individuelle 83
Colonne de pelotons 84
Formation 84
Marche 85
Déploiements 88
Colonne de route 91
Ligne de peloton par quatre 93
Ralliement 94
Rassemblement 95
Charge en ordre compact 95
Éclaireurs du terrain 98
Ordre dispersé 99
Fourrageurs 99
Charge en fourrageurs 99
Combat à pied 101
École de l'escadron à pied 105

ARTICLE V.

LE RÉGIMENT.

	Pages.
Emploi du régiment	106
Régiment isolé	106
Régiment encadré	111
École du régiment	113
Ligne de bataille	120
Ligne de colonnes	123
Masse	126
Former la masse étant en bataille	126
Former la masse étant en ligne de colonnes.	127
Déployer la masse	127
Colonne de pelotons	129
Former la colonne de pelotons étant en bataille, en ligne de colonnes ou en masse.	129
Déployer la colonne de pelotons	130
Colonne double	131
Colonne d'escadrons	133
Colonne de route	135
Ligne de peloton par quatre	135
Ralliement	136
Rassemblement	136
Échelons	137
Charges	140
Combat à pied	141

ARTICLE VI.

Pages.

La brigade.................... 142
Prescriptions générales.................. 143
Ordre déployé............................ 144
Ordre ployé.............................. 145
Direction et évolutions.................. 146

ARTICLE VII.

LA DIVISION.

CORPS DE CAVALERIE.

Prescriptions générales.................. 150
Ordre déployé............................ 152
Ordre ployé.............................. 152
Direction et évolutions.................. 153
Corps de cavalerie 155

APPENDICE.

Dispositions relatives aux revues et aux défilés. — De l'étendard............ 157
Dispositions relatives aux revues........ 157
De l'étendard............................ 160
Escorte de l'étendard.................... 160
Réception de l'étendard.................. 161
Salut de l'étendard...................... 162
Salut du sabre........................... 162
Ordre en colonne pour défiler............ 163
Défilé d'une brigade ou d'une division.... 166
Prescriptions pour le défilé d'une troupe composée des trois armes 167

Paris et Limoges. — Imp. milit. Henri CHARLES-LAVAUZELLE.

